

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUILLET 2025**

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

## ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2025.
2. **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE** - Présentation du bilan de mandat du Conseil Municipal des Enfants (CME).
3. **CONSERVATOIRE** - Présentation du bilan de la première cohorte CHAM (2022-2025).
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SIGEIF** - Adhésion de la commune de Villejust (91).
5. **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE** - Mise en place d'amendes administratives pour la capture et la prise en charge des animaux en divagation.
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement d'activité.
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création de 10 postes de vacataires - année scolaire et vacances scolaires 2025/2026.
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Suppression de deux postes : Chargé de Formation et Assistant Ressources Humaines.
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Convention 2025/04/07758 relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail auprès de la mairie de Goussainville.
10. **FINANCES** - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 mai 2025.
11. **FINANCES - CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR)** - Construction d'un nouveau Groupe Scolaire et d'un réfectoire de Haute Qualité Environnementale dans le quartier prioritaire des Grandes Bornes Élargies.
12. **FINANCES - POLITIQUE DE LA VILLE** - Rapport d'utilisation en 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF).
13. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Programmation Contrat de Ville 2025 - Subventions Municipales.
14. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Actualisation du règlement intérieur des marchés de Goussainville.
15. **JEUNESSE** - Tarification entrée « Goussainville Aqua'Plage 2025 » au complexe sportif Maurice Baquet.
16. **SANTÉ** - Signature de trois conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement d'actions en santé.
17. **SANTÉ** - Convention relative à l'intervention d'un(e) médiateur(rice) en santé périnatale en ville dans le cadre de la Coopérative d'Acteurs périnatalité de l'Est du Val d'Oise.
18. **LOGEMENT** - Mise à disposition de logements communaux d'urgence Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Goussainville.
19. **URBANISME** - Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n° DEL 2025-037A du 12 mars 2025 intitulée « cession amiable des parcelles cadastrées section AI 118, AI 119, AI 123, AI 124 sises 3 à 9 rue Lucien Mèche et AI 125 sise rue Roger Salengro composant le lot 1 du secteur de la Charmeuse ».
20. **URBANISME** - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
21. **URBANISME - AMENAGEMENT** - Signature de l'avenant n°4 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Goussainville pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location (APML).
22. **URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT** - Signature d'une convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville pour la réalisation de l'opération AGORALIM sur le territoire de Goussainville.

23. **URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT** - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur AGORALIM.
24. **URBANISME** - Création d'une Zone d'Aménagement Différé - secteur AGORALIM.
25. **URBANISME** - Indemnités d'éviction agricole pour les parcelles cadastrées section E numéros 613 et 704, sises à Louvres, au lieu-dit de la Borne Jérusalem, pour la création d'un barreau routier entre les communes de Goussainville et de Louvres.

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Éric SAVIGNY, Mme Radia BENDJENAD, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Dogan KARADAVUT, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme Séverine CHARENTON donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Lucienne BUSSY à M. LUSSOT Jean-Marc, M. Ahmed KCHIKECH à M. Dogan KARADAVUT, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Thi Luong CAO à M. Jean-Charles LAVILLE.

**Etaient absents :**

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

**Secrétaire de séance :** Mme Christiane CHEVAUCHÉ.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

**Monsieur le Maire** fait savoir que les votes seront à main levée.

**Madame Christiane CHEVAUCHÉ** est élue secrétaire de séance.

**Procès-Verbal du 30 avril 2025 :**

**Monsieur HAMMAD** rappelle qu'au point n° 10 portant sur le Budget Supplémentaire, il avait posé une question sur l'ajout d'un emprunt de 6 millions €. Il n'a pas été répondu à sa question parce que ce sujet était à l'ordre du jour d'un précédent conseil municipal. Il indique que sa remarque porte sur la forme et qu'il aurait souhaité que ce soit inscrit au procès-verbal.

Il s'étonne de la suppression de 2 vidéos du Conseil Municipal diffusées sur le Facebook de la Ville : celle concernant le vote du budget et celle du Conseil municipal du 30 avril 2025, au cours duquel 2 points essentiels avaient été traités. Il rappelle que les Goussainvillois s'intéressent aux affaires publiques et aux affaires concernant la Commune.

Monsieur HAMMAD ajoute qu'il a également une autre remarque à formuler sur le procès-verbal : le point concernant la délibération ELIOR. Il salue le travail effectué pour la retranscription des échanges. Il fait savoir qu'il a communiqué au sujet de cette délibération et a saisi M. le Préfet du Val d'Oise, ainsi que le Tribunal Administratif, au sujet de la convention d'indemnisation liant la Commune à ELIOR de 200.000 €. Il indique que cela fait écho au procès-verbal et que ce n'avait pas été abordé en conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que la section d'investissement est composée de dépenses et de recettes. La Ville a un programme d'investissement, tout comme l'Etat et les collectivités (la Région, le Département ou les villes) ont des recettes. Il rappelle que les recettes sont : l'excédent de la section de fonctionnement, les subventions auprès du Département, de la Région. Pour équilibrer ce budget, la municipalité a recours à l'emprunt, comme le font les particuliers.

Les 2 précédents budgets ont fait état d'un emprunt de l'ordre de 3 ou 4 millions €, pour lesquels seuls 2 millions € ont été empruntés. Il estime que si la Ville n'a pas à ce jour emprunté, la totalité des 6 millions € ne sera pas sollicitée.

En ce qui concerne la deuxième remarque, Monsieur le Maire fait savoir qu'en aucun cas la municipalité supprime les vidéos. Il fait lecture d'un communiqué :

*« Nous vous envoyons cet e-mail car votre page Ville Goussainville a diffusé des Vidéos Facebook Live. Facebook modifie sa politique de stockage de vidéos en direct Facebook.*

*Dans le cadre de cette transition, les vidéos en direct Facebook de plus de 30 jours seront supprimées.*

*Nous voulons nous assurer que vous pouvez conserver les vidéos en direct que vous avez publiées. »*

Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas la municipalité qui a procédé à la suppression des vidéos sur Facebook.

Monsieur le Maire demande si d'autres élus ont d'autres remarques à formuler.

**VOTE : Unanimité**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame YEMBOU qui souhaite rendre un hommage.

*« Bonsoir à toutes et à tous, il s'agit d'un hommage à Sirane SEMERCIYAN, dont nous avons appris le décès avec une profonde émotion. Elle a été directrice de l'action culturelle de la Ville de 2010 à 2021.*

*Durant ces années, Sirane a apporté une vraie structuration du service culturel, dans une période où la culture avait besoin d'être réaffirmée. Elle a su poser les bases d'une dynamique nouvelle, en particulier en initiant des partenariats forts avec les établissements scolaires, qui ont permis de rapprocher durablement les jeunes publics des actions culturelles.*

*J'ai eu le plaisir de travailler à ces côtés et de voir comment, par son professionnalisme et son engagement, elle a contribué à bâtir un cadre solide sur lequel nous avons pu ensuite nous appuyer pour renforcer et développer des projets culturels.*

*Nous tenions à saluer sa mémoire et adresser nos condoléances les plus sincères à sa famille et à ses proches.*

*Merci encore à elle pour son travail, pour ce qu'elle a apporté à Goussainville».*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2025.

**Décision n° 058 du 09 avril 2025** : Dépôt d'un permis de démolir du bâtiment, sis 2 rue Branly - 95190 Goussainville, parcelle AR 547.

### Question :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur les raisons de cette démolition.

Monsieur ZIGHA rappelle l'insalubrité au sein de ces logements. S'agissant d'un axe stratégique au niveau du boulevard Paul Vaillant Couturier, il est donc nécessaire de démolir pour développer un projet qualitatif sur ce secteur.

Madame DOUCOURÉ explique que l'attractivité médicale est l'objectif mené depuis le début du mandat et rappelle le contexte national au sujet des difficultés rencontrées pour attirer les médecins sur les territoires.

Elle précise que le Dr AFREJ souhaitant s'installer sur la commune, il lui a été proposé ce bien et le docteur s'est engagé à construire ce projet en lien avec d'autres praticiens.

Afin de faciliter l'installation des médecins, il est important de les aider dans leurs demandes de places en crèche, de développer l'attractivité du territoire, via des projets, tels que AGORALIM, le renouvellement des voiries et les ouvertures des grands axes. Elle annonce qu'au cours du dernier trimestre 2025, des nouveaux médecins généralistes seront installés au niveau du boulevard Paul Vaillant Couturier.

**Décision n° 059 du 14 avril 2025** : Acceptation de la proposition de Pool Events Productions, 95003 CERGY-PONTOISE CEDEX - pour le Parrainage et la tenue d'ateliers par le chef Mohamed Cheikh lors du Festival du Bien Manger, le samedi 24 mai 2025 au parc Delaune, pour un montant total de 18 000,00 € TTC.

### Question :

Monsieur OWONA demande des précisions sur cet évènement, ainsi que sur le montant de l'animation.

Madame FONTAINE informe que cet évènement a été une réussite, avec plus de 2 500 habitants ayant pu bénéficier d'ateliers autour de l'alimentation et du bien manger. Une forte participation aux ateliers organisés a permis aux habitants d'échanger avec le Chef Mohamed Cheikh. Elle précise que ce coût est normal, en raison des actions organisées pour sensibiliser les habitants autour de cette thématique.

Elle revient sur d'autres actions telles que les jardins familiaux, les séjours jeunesse, les ateliers de sensibilisation et souligne l'intérêt que les Goussainvillois(es) portent à ces évènements qui rencontrent un « *fort succès* ».

Monsieur OWONA tient à faire savoir qu'il ne remet pas en cause ce Festival. Il déplore cependant que la SEMMARIS n'ait pas apporté son soutien financier à cet évènement, afin que la commune ne supporte pas le coût total.



Madame FONTAINE confirme que la SEMMARIS est un partenaire financier, notamment sur ces thématiques au cœur des travaux menés par la Ville, tels que le Bois du Seigneur. Elle tient à remercier le Chef Mohamed Cheikh, dont elle admire sa réussite, car celui-ci, issu d'un milieu populaire, est désormais un chef d'une certaine renommée défendant des valeurs nobles. Elle souhaite que ce parcours puisse inspirer de nombreux jeunes au sujet de l'égalité des chances et de la réussite professionnelle.

**Décision n° 060 du 15 avril 2025** : Signature de la convention de prêt temporaire d'outil d'animation « Escape Game : 3615 Enigma » par la bibliothèque départementale.

Cet outil est mis à disposition du public à la médiathèque municipale François Mauriac - 95190 Goussainville, pour la période du 24 avril 2025 au 28 août 2025.

**Décision n° 061 du 16 avril 2025** : Signature de la convention de mécène avec la Société FAYOLLE - 95230 Soisy sous Montmorency, relative au versement d'un don à hauteur de 3 000 € net de taxe, dans le cadre d'AquaGouss plage 2025.

#### Question :

Monsieur LAVILLE souhaite savoir si une contrepartie a été sollicitée.

Monsieur BOUAZIZI informe qu'aucune contrepartie n'a été demandée et que ces dons permettent d'alléger la charge du budget alloué aux animations estivales.

**Décision n° 062 du 16 avril 2025** : Signature de la convention de mécène avec la Société CITEOS - 95190 GOUSSAINVILLE, relative au versement d'un don à hauteur de 2 000 € net de taxe, dans le cadre d'AquaGouss plage 2025.

**Décision n° 063B du 17 avril 2025** : Exercice du droit de préemption d'une ancienne grange sise 4 rue de Bir Hakeim à Goussainville - parcelles cadastrées section AR numéros 283 et 284, DIA n° 95280 25 00008.

Acquisition de ce bien au prix de 210 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire, auxquels s'ajoutent 16 000 € de frais d'agence dus par l'acquéreur au bénéfice de l'agence immobilière Laforêt de Goussainville.

#### Questions :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur cette préemption.

Monsieur ZIGHA explique que cette adresse fait partie du projet centre-ville, afin d'avoir des perspectives de réhabilitation et des activités culturelles qui pourraient y être organisées.

Monsieur HAMMAD souhaite connaître le projet souhaité par l'acheteur évincé.

Monsieur ZIGHA informe qu'il souhaitait démolir et construire un nouveau bien.

**Décision n° 064 du 28 avril 2025** : Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Magnitude Dix - 76600 LE HAVRE, pour le spectacle de conte « Des histoires comme ça » dans le cadre des cités éducatives :

- Le mercredi 02 juillet 2025, à 15h,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 836 € TTC.

**Décision n° 065 du 28 avril 2025 :** Ajout du mode de paiement par carte bancaire sur la régie d'avances du Théâtre Municipal.

**Décision n°66 du 28 avril 2025 :** Institution d'une régie d'avances intitulée FINANCES DG. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville - 95190 Goussainville et fonctionne du 01/01 au 31/12 de l'année.

La régie paie les dépenses suivantes :

Achats de photos libres de droit sur internet - 623X	Frais de représentation (colloques, séminaires, ...) - 625X
Secours (domaine de l'éducation) - 6513	Hébergement (hôtel relogement urgence) - 65138
Alimentation - 60623	Location - 613X
Fournitures petit équipement - 60632 Fournitures d'entretien - 60631 Fournitures administratives -6064 Livres, disques - 60225 Carburant - 60622 Péage - 6251 Entretien et réparation - 615X	Redevances pour licences ou applications (abonnement en ligne) (Ipad, Réseaux sociaux, Waze, Média TV/Internet, Google) - 6581XX Maintenance - 6156 Petit matériel - 6068 Prestations de services (billetteries, transport en commun) - 6042
Timbres fiscaux - 6354 Taxes - 63XX	Pharmacie - 60624 Frais médicaux - 6226
Achats de titres de transport - 6247 Frais de parking - 6247	Frais postaux - 6261 Frais de télécommunication - 6262

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlements suivants : Carte bancaire, numéraire, chèque.

Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la DDFIP 95.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

## Questions :

**Monsieur HAMMAD demande des précisions sur cette régie et sur le régisseur bénéficiaire.**

**Monsieur RECCO informe que les régies sont contrôlées de manière très stricte par le trésorier. Une régie apporte une souplesse et une rapidité dans le fonctionnement des services, notamment, pour le règlement de sommes. Au lieu de passer par un bon de commande, on passe par la régie tout en ne dépassant pas la somme de 1 500 €.**

**Monsieur LAVILLE demande des précisions sur le montant fixé à 1 500 €.**

**Monsieur le Maire donne pour exemple le besoin en remplacement d'un chauffage d'appoint dans l'immédiat. Au lieu de passer par la procédure des bons de commande, cette régie permettra d'acheter ce besoin rapide. Il est à noter que chaque direction générale a une régie plafonnée.**

**Monsieur OWONA demande s'il existait une régie auparavant.**

**Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation intégrale de la régie, pour répondre aux demandes des services, afin de faciliter leurs démarches, la continuité et l'efficacité du service public.**

**Décision n° 067 du 28 avril 2025** : Dépôt d'un permis de construire pour le projet de démolition partielle d'un bâtiment, pour la réhabilitation, l'extension, le changement de destination d'un bâtiment ancien, sis 10 -12 Place Hyacinthe DRUJON - 95190 Goussainville, parcelles cadastrées BA 113 - BA 114 - BA 115 - BA 116 - BA 117.

**Décision n° 068 du 28 avril 2025** : Fixation des nouveaux tarifs mensuels des loyers applicables aux logements communaux du domaine public de la façon suivante :

- Type F1 : 314.25 €,
- Type F2 : 342.82 €,
- Type F3 : 434.24 €,
- Type F4 : 514.23 €,
- Type F5 et Maison de ville : 594.22 €.

Ces tarifs tiennent compte des revalorisations annuelles des redevances en fonction de la variation de l'indice INSEE.

**Décision n° 069 du 29 avril 2025** : Signature d'un contrat avec Laura Caillaud - 95300 Pontoise, pour :

- La présentation de la rentrée littéraire dans le cadre du Book Club,
- Le samedi 4 Octobre 2025 de 14h à 16h,
- Lieu : Médiathèque François Mauriac - 95190 Goussainville,
- Coût : 200 € T.T.C (non assujettie à la TVA).

**Décision n° 070 du 29 avril 2025** : Signature d'un contrat de cession avec L'Association C'est-à-Dire - 58600 FOURCHAMBAULT - pour le spectacle « Contes pour grands froussards et p'tits courageux » :

- Le mercredi 15 octobre 2025, à 15h,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 781,44 € T.T.C.

**Décision n° 071 du 02 mai 2025** : Demande auprès de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025, des subventions les plus élevées possibles en adéquation avec des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase de construction du nouveau Groupe Scolaire des Grandes Bornes.

Le plan de financement a été établi comme suit :

Financements pour la 1ère phase de l'opération Nouveau Groupe Scolaire		
Nom du financeur	Montants (€)	Taux (%)
ETAT-DPV 2025	1 400 000,00 €	40,00%
CARPF	200 000,00 €	5,71%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	408 333,33 €	15,00%
REGION IDF	291 666,67 €	8,33%
Reste à charge de la collectivité	1 200 000,00 €	34,29%
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## Questions :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur cette 1<sup>ère</sup> phase de construction.

Monsieur le Maire précise que cela coûtera entre 10 et 11 millions € TTC. Dans ces 3,5 millions € de subventions une partie sera dédiée aux études et une partie sera consacrée au début des travaux de cette nouvelle école.



Monsieur ZIGHA précise qu'il ne s'agit pas d'une première phase.

Monsieur HAMMAD lui indique que c'est ce qui est inscrit sur la décision.

Monsieur ZIGHA répond qu'il s'agit d'une erreur : il n'y a pas de première phase et ce n'est pas un travail par tranche. Il explique que ce tableau retrace toutes les subventions sollicitées et obtenues pour cette opération.

Monsieur HAMMAD trouve que ce plan de financement est bien élaboré.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement fixé pour le Parc des Blatreux.

Il tient à rappeler que dans le cadre de chaque lancement de projets structurants, en règle générale, la ville obtient un taux de subvention entre 50% à 70%.

Pour les subventions sollicitées pour le Parc des Blatreux, il informe que le taux de subvention s'élève à 75%.

Ces taux de subvention ont permis de diminuer la dette de 58 millions € en 2020 à 50 millions € aujourd'hui.

Monsieur RECCO donne des précisions sur le projet de cette nouvelle école.

Le taux de subvention s'élève à 47%, c'est-à-dire que le taux de 53 % reste à la charge de la commune.

Il remercie d'ailleurs le travail mené par les services pour obtenir ces financements.

Madame FONTAINE ajoute que, dans le cadre de la délibération n° 11 portant sur le Contrat d'aménagement régional, elle s'est rendue à la Région avec un membre du Cabinet du Maire, pour solliciter une aide financière à hauteur de 1 million €. Il s'agit d'un montant prévisionnel et elle remercie la Région qui soutient la Ville sur les projets.

Madame DOUCOURÉ souligne que cette démarche est engagée depuis le début de la mandature. Les recherches de financements sont lancées dès la proposition du projet. Elle donne pour exemple le Parc Olympe de Gougues, la Maison pluriprofessionnelle et la nouvelle école des Grandes bornes.

**Décision n° 072 du 06 mai 2025** : Signature d'un contrat proposé avec SAS ASTERIOS SPECTACLES - 75011 PARIS pour 1 représentation du spectacle « Kery James - A huit clos » :

- le mardi 27 mai 2025 à 20h00 (représentation tout public),
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant total de 10 550 € T.T.C.

**Décision n° 073 du 06 mai 2025** : Signature d'un contrat proposé avec Entre Deux Rives - 03300 Cusset, pour 13 représentations du spectacle « (é) Mouvoir » à l'Espace Sarah Bernhardt,

- Le mardi 20 mai : 09h15, 10h30 et 15h00 (représentations scolaires),
- Le mercredi 21 mai : 11h00 et 15h00 (représentations tout public),
- Le jeudi 22 mai : 09h15, 10h30 et 15h00 (représentations scolaires),
- Le vendredi 23 mai : 09h15, 10h30 et 15h00 (représentations scolaires),
- Le samedi 24 mai : 11h00 et 16h00 (représentations tout public),
- Pour un montant total de 12 246.76 € T.T.C.

**Décision n° 074 du 06 mai 2025** : Signature d'un contrat de cession avec L'Association C'est-à-Dire - 58600 FOURCHAMBAULT, pour le spectacle « Contes givrés pour Noël » :

- Le mercredi 17 décembre 2025, à 15h,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 760,34 € T.T.C.

**Décision n° 075 du 13 mai 2025** : Demande d'une subvention d'un montant de 5 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en déposant un dossier finalisé pour le projet « *les DECIBELS DE MARS* », dans le cadre de l'appel à projets à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisés pour l'année scolaire 2025/2026.

**Décision n° 076 du 14 mai 2025** : Acceptation d'un règlement d'indemnité d'un montant total de 254.88 € de SMACL ASSURANCES au titre du dommage du 28/01/2025 sur le véhicule communal DACIA SANDERO EV-369-AH.

**Décision n° 077 du 16 mai 2025** : Demande d'une subvention d'un montant de 3 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en déposant un dossier finalisé pour le projet « *LA PAROLE EN HERITAGE* », dans le cadre de l'appel à projets à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisés pour l'année scolaire 2025/2026.

**Décision n° 078 du 16 mai 2025** : Demande d'une subvention d'un montant de 3 500 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en déposant un dossier finalisé pour le projet « *ATELIER MUSICAL MAISON DE JADE* », dans le cadre de l'appel à projets à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisés pour l'année scolaire 2025/2026.

**Décision n° 079B du 16 juin 2025** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un montant de 20.000 €, dans le cadre de l'appel à projets 2025 - spectacle vivant - lieux de diffusion à rayonnement local - Année scolaire 2025/2026.

**Décision n° 080 du 22 mai 2025** : Autorisation du transfert de crédit suivant :

Objet / Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Autres immobilisations financières	Investissement	+ 22 000€	20	2031
Immobilisations en cours	Investissement	- 22 000€	21	2188
Autres charges de gestion courante	Fonctionnement	+ 50 000€	65	65811
Autres charges de gestion courante	Fonctionnement	+40 000€	65	65131
Charges à caractère général	Fonctionnement	- 90 000€	011	6288

## Questions :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur le chapitre 65.

Monsieur RECCO explique que ce passage entraînait une certaine souplesse dans la gestion commune entre le trésorier et la commune (l'ordonnateur). Avec la M57, il est autorisé de procéder à des transferts à hauteur de 7.5% sur chaque section, sans passer par une délibération comme c'était le cas avec la M14.

Monsieur HAMMAD souhaite des réponses sur le fond et l'utilisation du chapitre 65 dans la M57.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des subventions aux associations.

Il confirme que la M57 permet donc de faire des transferts entre les services. Concernant le détail, il avance que cela lui sera communiqué lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur HAMMAD demande s'il y aura des versements de subventions exceptionnelles prochainement.

Monsieur OWONA souhaite comprendre la nécessité de l'autorisation de ce transfert.

Monsieur RECCO explique le Maire est autorisé d'utiliser la ligne d'un autre service jusqu'à 7,5%.

Monsieur OWONA demande des précisions sur le chapitre 65.

Monsieur HAMMAD demande lui aussi, à nouveau davantage d'explications, en indiquant que ces transferts réalisés par les services, répondent à une commande politique. Il souhaite connaître le détail du transfert correspondant au montant de 90 000 € sur le chapitre 65.

Monsieur le Maire informe que la réponse lui sera apportée prochainement.

Monsieur OWONA déplore le manque de précisions dans les réponses apportées.

Monsieur HAMMAD interroge le Maire sur la gestion des affaires de la collectivité et précise que les services transmettent bien des parapheurs qui arrivent au bureau du Maire. Il souhaite donc savoir l'impact de ces autorisations de transferts sur les subventions allouées aux associations.

Monsieur le Maire informe qu'il vient de recevoir des informations précises sur la nature des transferts de crédit. Il indique qu'il s'agit du matériel informatique et cela ne concerne pas les associations.

**Décision n° 081 du 27 mai 2025** : Demande auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des aides financières les plus élevées que possible, pour la construction d'une Maison de Santé au cœur du Quartier des Grandes Bornes.

Le plan de financement a été établi comme suit :

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONS SOLLICITÉES	%
REGION IDF	250 000,00 €	18%
ARS	300 000,00 €	21%
CD95	212 500,00 €	15%
CARPF en 2025	65 000,00 €	5%
CARPF en 2026	65 000,00 €	5%
PART VILLE PREVISIONNELLE	524 166,67 €	37%
<b>TOTAL</b>	<b>1 416 666,67 €</b>	<b>100%</b>

## Questions :

Monsieur HAMMAD souhaite connaître les raisons pour lesquelles la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la maison aux grandes bornes a été annulée. D'autre part, il reconnaît que ce plan de financement est solide.

Madame DOUCOURÉ salue le travail mené par le service Santé.

Elle précise que le report de cette pose provient d'un « *conflit d'agendas* ». Un panneau sera installé sur cet emplacement prochainement.

Monsieur HAMMAD met en avant l'importance d'avoir un parc, en ces temps caniculaires et demande si une dénomination officielle sera proposée pour le parc des Blatreux.

Monsieur le Maire précise qu'une explication a été apportée aux Goussainvillois(es) lors de l'inauguration à ce sujet.

Madame FONTAINE demande à M. HAMMAD s'il était présent lors de l'inauguration.

Monsieur HAMMAD répond par la négative, en raison de ses obligations professionnelles.

Madame FONTAINE précise que l'inauguration était très attendue par les habitants de ce quartier. Ce quartier a été longtemps privé d'un véritable espace vert.

Ce parc dispose d'un espace de 4 000 m<sup>2</sup>, à moins de 5 minutes de chez eux, accueillant, apaisé et accessible à tous. Elle ajoute que les agrès sont adaptés aux seniors et aux personnes à mobilité réduite.

En effet, ce parc répond aux attentes des habitants suite aux concertations du conseil de voisinage et de l'association Community Grenelle, ravis de voir leurs idées aboutir.

Cet ancien terrain, très bétonné et sous-utilisé, est ainsi transformé en un véritable espace de vie végétalisé, en respectant une approche écologique exemplaire.

Elle souhaite revenir sur la réunion publique qui s'est tenue le 6 juin et fait savoir qu'un membre du parti les écologistes a interpellé un agent de la Ville afin de planter des arbres dans ce parc. Elle tient à répondre que 300 arbres ont été plantés, ce qui permet d'assurer cette démarche écologique des « *essences climato résilientes* », adaptée au changement climatique.

Elle souligne la volonté d'intégrer la nature dans tous les quartiers et de limiter l'artificialisation des sols.

Le parc comprend une aire de jeux, un terrain multisport, une aire de fitness, un terrain de pétanque rénové et des cheminements piétons sécurisés. Ce parc dispose d'un éclairage LED à extinction automatique.

Le parc sera fermé la nuit et placé sous vidéosurveillance, ce qui garantira un usage paisible et durable aux habitants.

Dans le cadre du financement, ce projet représente un coût total d'un million €, pour lequel la Ville ne participe qu'à hauteur de 200 000 €. Elle souligne la qualité de ce projet et de son impact sur le territoire.

Elle tient à rendre hommage à Monsieur ROPERS Philippe, agent municipal, architecte paysagiste, qui a dessiné ce projet. Elle fait part de son émotion car il quitte la collectivité pour une retraite bien méritée et le félicite pour son travail. Elle lui souhaite une belle retraite, paisible et reposante.

Aussi, elle remercie l'ensemble des services de la Ville, les habitants ayant participé à la concertation, ainsi que les partenaires institutionnels et financiers ayant contribué à cet événement.

Enfin, concernant la dénomination, elle précise que c'est une volonté des habitants de garder l'essence de ce quartier.

Monsieur le Maire précise que, lors de la concertation, les habitants ont choisi de conserver la dénomination « Parc des Blatreux ».

**Décision n° 082 du 28 mai 2025** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Ile-de-France - 94250 Gentilly, au sein du Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès de la ville de Goussainville, pour effectuer les visites médicales pour les ressortissants agricoles.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée d'une année et est renouvelable trois fois, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire.

**Décision n°83 du 28 mai 2025** : Demande auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, d'un fonds de concours sur l'exercice 2025, pour la Requalification du Parc des Blatreux.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce projet « Parc des Blatreux » est le suivant :

CONSEIL DEPARTEMENT VAL D'OISE	255 994,85	25,00%
DSIL 2025	300 000,00	29,30%
CARPF	<b>233 992,27</b>	<b>22,85%</b>
PART VILLE	233 992,28	22,85%
<b>TOTAL</b>	<b>1 023 979,40</b>	<b>100,00%</b>

**Décision n°84 du 28 mai 2025** : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement YDG01 de type « maison de ville » avec Monsieur X, d'une superficie de 80.07 m<sup>2</sup>, situé 3 Place Sidney Bechet - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 16.06.2025 pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 594.22 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

**Décision n°85 du 28 mai 2025** : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement YDG02 de type « maison de ville », avec Monsieur X d'une superficie de 81.34 m<sup>2</sup>, situé 3 Place Sidney Bechet - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 22.05.2025 pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 594.22 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

**Décision n°86 du 28 mai 2025 :** Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement PLD012 de type F4, avec Madame X d'une superficie de 69.34 m<sup>2</sup>, situé 24 Bd de Verdun - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 15.05.2025 pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 514.23 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

**Décision n°87 du 28 mai 2025 :** Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement SG011 de type F4, avec Madame X d'une superficie de 85.09 m<sup>2</sup>, situé 37 rue Brulée - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 22.05.2025 pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction, sauf si une des deux parties entend ne pas la reconduire. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 514.23 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

**Décision n°88 du 28 mai 2025 :** Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Régionale de Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) - 93306 AUBERVILLIERS, ayant pour objet la mise en œuvre d'un plan de formation BAFA au cours de l'année 2025 (formation générale et approfondissement), aux conditions suivantes :

- à destination de 15 jeunes,
- pour un coût total de formation de 568 € par jeune, dont 318 € à la charge de la Ville et une participation de 250 € pour chaque jeune (150 € au premier jour de la formation BAFA générale et 100 € au début de la session d'approfondissement),
- soit un coût total pour la Ville de 4.770 € net de taxe (non assujetti à la TVA).

**Décision n°89 du 06 juin 2025 :** Signature d'une convention avec le Collège Michel de Montaigne - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour le spectacle de danse de fin d'année, le lundi 30 juin 2025 (spectacle à 20h).

**Décision n°90 du 06 juin 2025 :** Signature d'un contrat avec PIVO - Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE et la compagnie AMONIME - 95110 SANNOIS, pour 2 représentations du spectacle « PERSONNE N'EST ENSEMBLE SAUF MOI » :

- Le mardi 13 mai 2025 à 14h00 et à 20h00,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 11 117,27 € TTC (TVA à 5,5 %).

**Décision n°91 du 10 juin 2025 :** Signature d'un contrat de cession proposé par la SARL « LA FERME DE TILIGOLO » - 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, pour 1 représentation du spectacle « La ferme de Tiligolo et ses mini-spectacles » :

- Le vendredi 20 juin 2025 de 18h à 20h30,
- Au Parc du Cottage,
- Pour un montant total de 625 € TTC (TVA à 5,5 %).

**Décision n°92 du 11 juin 2025** : Signature d'un contrat de vente avec NEXT GENERATION - 93270 SEVRAN, relatif à la production d'un show d'une heure maximum de l'artiste JUNGELI pour le samedi 5 juillet 2025, sur le site de Goussainville Plage, pour un montant de 10.000 € TTC (TVA à 20 %).

**Décision n°93 du 16 juin 2025** : Signature d'un devis de prestation avec CIRQU'AOUETTE - 75013 PARIS, relatif à un spectacle de déambulation de 2 artistes échassières, lors de la journée d'ouverture du site de Goussainville Plage le samedi 05 juillet 2025, pour un montant total de 965 € net de taxe (non assujetti à la TVA).

**Décision n°94 du 16 juin 2025** : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement JJ012 de type « F2 » avec Monsieur X, d'une superficie de 38.01 m<sup>2</sup>, situé Ecole Jean Jaurès, 6 avenue de Chantilly – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 28.05.2025 jusqu'au 28.05.2026. La convention pourra prendre fin par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle à 342.82 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de preneur.

**Décision n°95 du 16 juin 2025** : Signature du devis et du contrat de prestation de COM EVENT - 66670 BAGES, relatif à un spectacle de SPEED ART COLOR de l'artiste peintre Boris NORMAND, à l'occasion de la journée du 14 juillet à Goussainville plage, pour un montant total de 3 096,25€ TTC.

**Décision n°96** : Erreur de numérotation

**Décision n°97 du 20 juin 2025** : Exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la vente d'un immeuble à usage de garage sis 14 bis rue Jean-Pierre Timbaud, parcelle cadastrée section ZC n° 412, le présent bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 25 00087, réceptionnée le 16 avril 2025 et complétée le 23 mai 2025.

Acquisition de ce bien au prix de 500 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire.

## Questions :

**Monsieur LAVILLE demande des précisions sur cette préemption se situant au milieu d'une zone industrielle.**

**Monsieur ZIGHA informe que la rue Moinon a été requalifiée et les voitures ventouses donnant une image dégradée ont été retirées.**

**Il a été mis fin aux dégradations en impulsant une nouvelle dynamique, en requalifiant toutes les activités et en travaillant avec un porteur de projet, au sud de cette zone d'activité.**

**Monsieur LAVILLE demande si la préfecture ne pourrait pas intervenir au lieu que la Ville investisse 500 000 € pour cette préemption.**

**Monsieur ZIGHA indique que les compétences du préfet sont limitées. Ce sont aux communes d'agir. La Préfecture est intervenue, au regard du Code de l'environnement, pour des véhicules hors d'usage stockés à l'abandon.**

**Monsieur CHAMAKHI explique que la politique de préemption portée par la municipalité se veut volontariste et répond à une stratégie, que ce soit sur les commerces ou sur les zones d'activités. Aujourd'hui, cette zone d'activité est en pleine mutation.**

**Il fait savoir que des locaux industriels et tertiaires sont de plus en plus prisés par des investisseurs et des acteurs des entreprises.**



**Il confirme que l'Etat n'intervient pas sur ces sujets et ne préemptera pas pour la Ville et ne choisira pas un autre porteur. C'est pourquoi la municipalité souhaite agir, racheter, trouver des porteurs nécessaires, afin de donner à cette zone d'activité une nouvelle orientation.**

**Des « pépites d'entreprises » sont installées dans cette zone d'activité. Cette préemption a pour but d'amener de la plus-value aux zones d'activités et l'accès à l'emploi, qui permettront la montée en gamme.**

**Il est important de s'interroger sur les possibilités de favoriser l'implantation d'entreprises créatrices de valeur, d'emplois et d'accompagner des porteurs de projets qualitatifs sur les zones d'activités.**

**Monsieur ZIGHA confirme l'investissement de 14 millions € de la communauté d'agglomération pour la requalification de toute cette zone d'activité. Des études sont menées par la CARPF et la Banque des territoires pour ce projet.**

**Monsieur HAMMAD revient sur la décision n°97, notamment sur le montant de 500 000 €.**

**Il affirme que les zones d'activités relèvent des compétences de la communauté d'agglomération et souligne que ce montant important sortira des « caisses de la commune » pour préempter ce bâtiment. Cependant, il comprend que la collectivité doit réduire les nuisances liées aux problèmes rencontrés sur ce secteur d'activité.**

**Il souhaiterait que l'agglomération agisse afin de trouver une solution moins coûteuse.**

**Aussi, il tient à saluer la requalification de la zone d'activités située rue Robert Moinon, qui est devenue propre et apaisante.**

**Monsieur CHAMAKHI confirme que la communauté d'agglomération détient la compétence des zones d'activités du développement économique.**

**Toutefois, il appartient aussi à la Ville d'investir, afin de rendre le secteur plus dynamique.**

**A ce jour, la communauté d'agglomération a engagé 14 millions d'euros dans le cadre des voiries.**

**Il revient sur la zone d'activité et souhaite préserver les entreprises qui apportent une plus-value sur le territoire. L'objectif serait de trouver un porteur de projet proposant des activités répondant aux attentes du territoire, afin de lui céder ce terrain.**

**Décision n°98 du 23 juin 2025 :** Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement JM014 de type F4, avec Madame et Monsieur X, d'une superficie de 91.06 m<sup>2</sup>, situé au sein du groupe scolaire Jean Moulin, 2 rue Antoine Demusois - 95190 Goussainville.

La présente convention est conclue jusqu'au 01.07.2026 et sera renouvelable annuellement à chaque échéance par tacite reconduction. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle à 514.23 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge des preneurs.

**Décision n°99 du 23 juin 2025 :** Acceptation du devis et signature du contrat de réservation proposés par 8 MILLES NAUTIC - 50401 GRANVILLE CEDEX - relatif à l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes inscrits à l'espace André Romanet et 2 animateurs, du 21 au 25 juillet 2025 à Granville, pour un montant de 2 328,41 € TTC.

**Décision n°100 du 26 juin 2025** : Signature avec l'association AVERROES - 95190 GOUSSAINVILLE, d'une convention d'occupation de la parcelle BA 144 de 1.197 m<sup>2</sup>, située rue Brûlée au Vieux-Pays, dans le cadre la mise en œuvre du projet de développement de la Maison de Jade.

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une période de 12 mois, à compter de la signature de la convention d'occupation. L'association AVERROES prendra à sa charge les contrats de maintenance immobilière et d'assurance, les abonnements et consommations de fluide, si nécessaire.

## Questions :

**Monsieur HAMMAD souhaite savoir ce qui est prévu avec cette association au Vieux Pays.**

**Monsieur CHAMAKHI déclare qu'il s'agit d'un service public nécessaire à la population, notamment pour les publics les plus fragiles. En effet, cette association est implantée dans le quartier Ampère, dont le nombre de bénéficiaires était de 4 000 usagers en 2023 et de 5 000 usagers en 2024. Ce service permet aux familles d'avoir un moment de répit, d'être accompagnées et d'apporter du bonheur aux enfants et à leurs proches.**

**Face à l'augmentation des demandes, l'association souhaite se développer avec un lieu plus adapté aux besoins d'accueil du public en situation de handicap et en cadre de vie. Ils ont sollicité la Ville pour pouvoir répondre à cet accroissement de besoins et sont aussi accompagnés par des financeurs, tels que la CAF et d'autres partenaires.**

**Monsieur ZIGHA souhaite compléter les propos de M. CHAMAKHI en expliquant qu'il s'agit d'une parcelle de 1 200 m<sup>2</sup> avec un grand jardin. De nombreuses familles sont en difficulté, voire en détresse et l'association Averroes répond aux attentes de ces publics en offrant un service adapté aux familles et aux enfants. Face à l'accroissement des demandes, l'association se retrouve à l'étroit. Ce futur espace présente plusieurs stratégies (soit via un achat ou un bail emphytéotique). Il informe que cette année une convention leur permettra de consolider le projet, cette association vivant principalement par le biais de subventions.**

**Monsieur HAMMAD salue l'engagement de cette association et la soutient.**

**Il émet des interrogations sur le fait que l'association Averroes et la Maison de Jade seront déplacées au Vieux Pays alors qu'elles sont actuellement installées à Ampère, un des quartiers prioritaires sur le territoire.**

**Madame DOUCOURÉ explique le travail mené avec les enfants en situation de handicap. L'idéal serait de leur offrir un cadre apaisant, où ils pourraient jouer en plein air, se canaliser, jouir de cet espace vert pour s'exprimer. Un espace de 1 200 m<sup>2</sup> en ville n'est pas possible.**

**Elle informe avoir participé à des ateliers avec les enfants.**

## DÉCISION MARCHÉS PUBLICS

depuis la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2025

**Décision Marché Public du 07 mai 2025 n° 250005-3 - Lot 3 - Repas - Traiteur Alexandre - Selon BPU - 1 an renouvelable 2 fois un an.**

**Décision Marché Public du 09 mai 2025 n° 25M0011 - Location de structure type parcours aquatique « Goussainville plage 2025 » - MADEA CONCEPT - 112 115,00 euros HT - 1 mois.**

**Décision Marché Public du 19 mai 2025 n° 24M0037** - MOE - Urbaine requalification du centre-ville - TERABILIS - 533 875 € HT- 7 ans.

**Décision Marché Public du 19 mai 2025 n° 25M0003** - MOE - Voirie Aménagement Urbain – SCHEMA INFRA - Montant selon BPU - 1 an reconductible 3 fois 1 an.

**Décision Marché Public du 24 juin 2025 n° 25M005-1** - Lot 1 Petit déjeuner - PLAINE SAISON - Selon BPU - 1 an renouvelable 2 fois.

## **2. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Présentation du bilan de mandat du Conseil Municipal des Enfants (CME).**

**Rapporteur : Madame Nesrine HAJEJE**

Depuis son élection, la municipalité porte la double ambition suivante en matière de participation citoyenne :

- Celle d'éduquer les enfants et les jeunes de notre ville à la citoyenneté dès le plus jeune âge afin qu'ils puissent s'enraciner dans notre socle républicain et devenir des citoyens responsables, actifs et autonomes, conscients de leurs droits et de leurs devoirs et en capacité de réfléchir de manière collective à la mise en œuvre de projets d'intérêt général.
- Celle d'offrir à chacun, quel que soit son âge, des instances de participation citoyenne adaptées à ses besoins et ses attentes.

S'inscrivant en complémentarité du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dédié au 12-17 ans, du Conseil Municipal des Aînés (CMA) dédié aux seniors et des 8 Conseils de Voisinage dédiés à la participation des habitants dans chaque quartier, le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un outil permettant aux jeunes Goussainvillois issus des classes de CM1 et CM2 de découvrir la démocratie de manière active et de mieux comprendre les règles qui prévalent à son fonctionnement : respect, confrontation des idées, distance entre les souhaits et le possible.

Il a pour but de favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité, de les former à la citoyenneté, de leur permettre de développer des projets et de recueillir leur avis sur les projets municipaux qui les concernent.

Le CME doit apporter sa petite contribution afin de réconcilier les jeunes avec la Politique en donnant à ses membres le goût de l'engagement pour l'intérêt collectif et le mieux vivre ensemble, en les initiant au débat et à la prise de parole en public et en faisant la démonstration que la parole de jeunesse peut être entendue par la municipalité et que l'engagement citoyen peut aboutir à la concrétisation de projets utiles à tout un chacun.

Le CME est composé de 26 membres élus pour un mandat de 2 ans par leurs camarades dans chacune des 13 écoles élémentaires de la ville (chaque école élit 2 membres – un garçon et une fille).

Elus en juin 2023, les membres du CME finiront donc leur mandat à l'été 2025. Dans ce cadre, il leur a été proposé d'effectuer une présentation du bilan de leur mandat devant M. le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cette intervention du CME sera ainsi l'occasion de donner à voir aux membres du Conseil Municipal et au public de cette séance la variété des événements et thématiques abordées tout au long de ces 2 années de mandat et de leur offrir la possibilité de poser leurs questions aux enfants.

La participation des membres du CME à cette séance du Conseil Municipal leur permettra en outre de voir concrètement comment celle-ci se déroule (et ainsi de mieux comprendre les éléments appris lors des séances pédagogiques faites en amont) et de continuer à développer leur capacité à prendre la parole en public.

**Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.**

## **Intervention introductive de Mme Nesrine HAJEJE - Présentation du Conseil Municipal des enfants**

*« C'est avec un immense plaisir et une grande fierté que j'ai l'honneur d'introduire la présentation du bilan de mandat de la seconde génération du Conseil Municipal des Enfants (CME). Avant de laisser la parole aux membres du CME, je tenais à vous rappeler quelques éléments :*

*Tout d'abord, le Conseil Municipal des Enfants est un outil permettant aux jeunes Goussainvillois issus initialement des classes de CE2 et CMI de découvrir la démocratie de manière active et de mieux comprendre les règles qui prévalent à son fonctionnement : respect, confrontation des idées, distance entre les souhaits et le possible. Il a pour but de favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité, de les former à la citoyenneté, de leur permettre de développer des projets et de recueillir leur avis sur les projets municipaux qui les concernent.*

*Le CME doit apporter sa petite contribution afin de réconcilier les jeunes avec la Politique en donnant à ses membres le goût de l'engagement pour l'intérêt collectif et le mieux-vivre ensemble, en les initiant au débat et à la prise de parole en public et en faisant la démonstration que la parole de jeunesse peut être entendue par la municipalité et que l'engagement citoyen peut aboutir à la concrétisation de projets utiles à tout un chacun.*

*Le CME s'inscrit en complémentarité du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dédié aux 12-17 ans, du Conseil Municipal des Aînés (CMA) dédié aux seniors et des 8 Conseils de Voisinage dédiés à la participation des habitants dans chaque quartier afin d'offrir à chacun, quel que soit son âge, des instances de participation citoyenne adaptées à ses besoins et à ses attentes.*

*Le CME est composé de 26 membres élus pour un mandat de 2 ans par leurs camarades dans chacune des 13 écoles élémentaires de la ville (chaque école élit 2 membres – un garçon et une fille). L'élection ayant eu lieu en mai et juin 2023, les membres du CME finissent donc leur mandat ce soir, à l'occasion de cette présentation devant le Conseil Municipal.*

*Depuis juin 2023, le CME travaille sans discontinuer. Au total, les jeunes ont pu bénéficier de plus de 20 séances du CME se déclinant en temps de sensibilisation classique en Mairie, en sorties pédagogiques ou en participation à des événements municipaux.*

*Comme les jeunes vous le montreront mieux moi, ces 2 ans ont été intenses et riches d'enseignements aussi bien pour eux-mêmes que pour les agents du service démocratie participative et moi-même. C'est pourquoi nous tenions à partager ce bilan de mandat du CME avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal et avec l'ensemble des Goussainvillois qui nous écoute.*

*La participation des membres du CME à cette séance du Conseil Municipal leur permettra en outre de voir concrètement comment celle-ci se déroule (et ainsi de mieux comprendre les éléments appris lors des séances pédagogiques faites en amont) et de continuer à développer leur capacité à prendre la parole en public.*

*Je suis fier de leur travail, de leur évolution et j'espère que vous serez aussi enchantée que moi de les écouter présenter les projets qui les ont marqués.*

*Bonne écoute à tous ! »*

## **Intro - photo de groupe du CME et dans la salle du Conseil**

*« Bonsoir à tous,*

*C'est pour nous, membres du Conseil Municipal des Enfants, un grand honneur que de pouvoir nous exprimer devant vous ce soir.*

*Pour rappel depuis le 24 juin 2023, date de notre intronisation officielle, nous nous réunissons une à deux fois par mois hors période de vacances scolaires ».*

## **Les élections du CME**

*« Notre aventure au sein du CME a débuté en mai 2023 lorsque nos professeurs nous ont distribué un livret de présentation du CME et nous ont encouragés à en devenir membre. Pour candidater nous avons dû remplir des fiches d'inscription et surtout nous avons dû réaliser une affiche de campagne qui a été accrochée sur les murs de nos établissements scolaires.*

*Nous avons ensuite dû mener une vraie campagne et aller voir tous nos camarades afin de nous faire connaître et de les convaincre de voter pour nous. Chacun d'entre nous avait des motivations différentes pour se présenter à cette élection mais je pense que nous partageons tous l'envie de découvrir de nouvelles choses et d'agir pour notre ville et nos camarades grâce au CME.*

*Les élections ont ensuite été l'occasion de nous familiariser avec le processus démocratique certaines écoles allant jusqu'à mettre à disposition des urnes et des isolements en plus des bulletins de vote. Nous avons en tout cas tous pu ressentir le stress de l'attente des résultats ».*

## **Lola**

### **Devoir de mémoire et commémoration**

*« Nous avons aussi durant notre mandat beaucoup travaillé sur les questions de devoir de mémoire ainsi que sur l'histoire de notre ville. Après une première séance de sensibilisation sur ces thématiques en octobre 2023, nous avons ensuite pu participer à la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2023. Lors de cette cérémonie nous avons pu lire des poèmes et des lettres écrites par des soldats de la Première Guerre Mondiale et participer aux côtés des élus aux dépôts de gerbes de fleurs sur les tombes des Goussainvillois mort pour la France. Nous avons vraiment été très émus de pouvoir participer à cette cérémonie et nous avons aussi pu apprendre beaucoup de choses sur l'impact de la Première Guerre Mondiale sur notre ville lorsque nous nous sommes préparées à y participer.*

*Par la suite, nous avons également pu faire le même type d'exercice le 29 août 2024 pour la cérémonie d'hommage à la Libération de Goussainville et le 8 mai 2025 à l'occasion de la cérémonie de commémoration de la fin de la Deuxième Guerre Mondiale ».*

## **Bilel (remplaçants : Mamadou / Ezio)**

### **Visite de l'arc de Triomphe et ravivage de la Flamme du Soldat inconnu**

*« Dans la continuité de ce travail sur le devoir de mémoire, nous avons aussi eu la chance d'aller visiter l'Arc de Triomphe et de participer à la cérémonie de ravivage de la Flamme du Soldat inconnu le 11 juin 2025.*

# Goussainville

*Après une visite guidée qui nous a permis d'en apprendre plus sur l'histoire de ce monument majeur de la capitale, nous avons pu participer à la procession qui chaque soir s'élanche des Champs Elysées pour aller jusqu'en dessous de l'Arc de Triomphe. Certains d'entre nous ont même pu accompagner M. Ali Bouazizi lors du dépôt de gerbes de fleurs et lors de la minute de silence.*

*C'est pour nous une véritable fierté que d'avoir pu représenter la ville de Goussainville lors de cette cérémonie républicaine importante auquel de nombreux généraux et hauts gradés ont participé. Nous avons été particulièrement impressionné par l'aspect solennel de la cérémonie et le protocole très strict qui s'y appliquait ».*

## **Mélissa**

### **Intergénérationnel et rencontre avec le CMA et le CMJ**

*« Au sein du CME, nous n'avons pas réfléchi et travaillé que pour les camarades de notre âge. Nous avons aussi eu l'occasion de rencontrer les membres du Conseil Municipal des Jeunes en janvier 2024 afin de profiter de leur expérience et de mieux orienter nos propres actions.*

*Le 7 février 2024, nous avons aussi pu travailler sur les questions intergénérationnelles en rencontrant les membres du Conseil Municipal des Aînés. Ensemble nous avons essayé de proposer des idées d'activités intergénérationnelles à développer dans notre ville. Nous avons ainsi proposé notamment de :*

- Refaire plus souvent des concertations intergénérationnelles comme cela a pu exister dans le cadre du projet de parc intergénérationnel du quartier gare ;
- D'instaurer plus de visites des aînées dans les écoles, car ces derniers peuvent nous apprendre des choses très intéressantes.

*Par la suite, nous avons fraternisés avec les seniors du CMA grâce à une activité visant à comparer le mode de vie des enfants d'aujourd'hui avec celui des générations précédentes et grâce à la participation à un quiz sur l'histoire de Goussainville avec des équipes mixtes mélangeant des membres du CME et des membres du CMA ».*

## **Adam (Aysha : remplaçante)**

### **Egalité Filles / Garçons**

*« Le 28 février 2024, nous avons également pu nous intéresser à la question de l'égalité Filles / Garçons quelques jours avant la journée internationale des droits des femmes du 8 mars afin de mieux comprendre les enjeux liés à cette journée.*

*Nous avons notamment pu assister à une séance de théâtre forum participatif animé par la compagnie « Synergie Théâtre » qui nous a joué sa pièce intitulé « Eras » qui se déroule pendant la Grèce Antique et qui pourtant aborde de nombreux thèmes encore d'actualité aujourd'hui notamment concernant la construction des stéréotypes de genre tant chez les filles que chez les garçons. En rejouant nous-même avec les comédiens certaines scénettes de la pièce, nous avons pu mieux déconstruire tous ces stéréotypes ».*

## **Warren**

### **Ecologie et Mégothon**

*« L'écologie est aussi un thème qui nous est cher et que nous avons abordé à plusieurs reprises dans nos séances du CME. Nous avons notamment pu participer au Mégothon le 1<sup>er</sup> juin 2024. Cette initiative consistait à organiser un ramassage citoyen des mégots de cigarettes dans les rues de Goussainville.*

*En seulement 2 heures de temps, nous avons été impressionnés par les quantités que nous avons collectées. Nous avons également été très touchés par les nombreuses personnes que nous avons rencontré dans les rues et qui nous ont remerciés et encouragés lorsque nous ramassions les mégots. Cela faisait chaud au cœur et nous espérons que grâce à cette action de nombreux goussainvillois ont pu être sensibilisés à l'importance de respecter nos espaces publics ».*

**Shayann**

## **Budget participatif (visuel)**

*« Nous sommes également fiers d'avoir pu proposer un projet qui a été soumis au vote de tous les Goussainvillois dans le cadre du budget participatif.*

*En septembre 2024 nous avons réfléchi tous ensemble pendant 2h pour faire émerger notre projet puis en octobre nous nous sommes rendus sur le site de notre projet afin d'affiner nos demandes et de vérifier que ce que nous imaginions était réalisable.*

*Ces deux séances de travail nous ont permis de mieux comprendre la notion d'intérêt général et les processus qui permettent d'aboutir à la prise d'une décision collective que ce soit via le consensus ou le vote pour trancher entre diverses options ».*

## **Budget participatif (fiche projet)**

*« Notre projet consistait à un plan de réaménagement du skate parc des Noues qui se situe à côté de l'école Jean Jaurès. Ce projet visait à supprimer les défauts de conception de cet équipement, à la sécuriser, et à améliorer l'attractivité et la facilité d'usage de ce skate parc. Pour répondre à ces objectifs, nous avons formulé une liste de propositions concrètes, claires et réalisables.*

*Par la suite, nous nous sommes mobilisés pour que nos camarades et les membres de nos familles votent massivement pour notre projet. Celui-ci a ainsi récolté plus de 204 vote et s'est classé à la 9<sup>ème</sup> position sur 18. Malheureusement, cela n'a pas été suffisant pour que notre projet soit lauréat. Si nous sommes bien sûr déçus, nous acceptons le résultat des urnes, car cela fait partie du processus démocratique. Nous sommes cependant heureux que certaines de nos propositions aient enthousiasmé les services techniques et le service des sports et que ces derniers se sont engagés à essayer de les mettre en œuvre sur le propre budget l'année prochaine ».*

**Mickael**

## **Conclusion**

*« Comme vous avez pu le constater, notre mandat a été bien rempli et riche en initiative. D'ailleurs, certains d'entre nous semblent en vouloir encore plus, c'est pourquoi, ils souhaitent pouvoir intégrer le Conseil Municipal des Jeunes dans les prochains mois.*

*Nous sommes particulièrement reconnaissants envers le CME pour toutes les connaissances qu'il nous a apporté ainsi que pour toutes les choses qu'il nous a fait découvrir notamment au travers des visites et des évènements auxquels nous avons participé.*

*Nous espérons enfin que notre travail a eu un impact positif sur les projets de la ville et sur la jeunesse de Goussainville en général.*

*Je vous remercie pour votre attention. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions ».*



### Temps de questions / réponses :

Monsieur le Maire remercie les membres du CME pour cette présentation, son élue pour son engagement sur le sujet, ainsi que les services.

Il aurait aimé assister à la réunion avec les aînés et les félicite pour leurs propositions.

Il prend note que le projet proposé « skate parc des noues », n'a pas été voté par les habitants. Cependant, il tient à rassurer que cette proposition sera réétudiée.

Monsieur OWONA remercie les parents dans leur accompagnement et leur implication, ainsi que le travail mené par les enfants.

Monsieur LAVILLE remercie l'ensemble des enfants et des parents. Il les encourage à poursuivre dans cette voie.

Monsieur le Maire fait savoir que certains enfants lui ont exprimé leur souhait de devenir Maire.

Madame HAJEJE demande aux membres du CME s'ils souhaitent poursuivre l'an prochain.

Les membres du CME expriment leur souhait de continuer leur engagement.

### 3. CONSERVATOIRE - Présentation du bilan de la première cohorte CHAM (2022–2025).

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

#### **1. Une ambition éducative et culturelle portée par la collectivité**

Depuis septembre 2022, la ville de Goussainville a engagé, aux côtés de l'Éducation nationale et du Conservatoire à Rayonnement Communal, la mise en place d'une **Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM)** au sein de l'école élémentaire Paul Langevin. Ce dispositif permet à des élèves du CE2 au CM2 de bénéficier, pendant le temps scolaire, d'un enseignement artistique structuré et de qualité, sans surcoût pour les familles.

Cette action illustre concrètement l'engagement de la municipalité en faveur de **l'égalité des chances**, de la **démocratisation culturelle** et de la **réussite éducative**, particulièrement dans un territoire classé en **quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**.

#### **2. Un bilan très positif de la première cohorte (2022–2025)**

Sur trois années scolaires, la première cohorte CHAM a accompagné près de 80 enfants. Le projet pédagogique repose sur un tronc commun hebdomadaire comprenant :

- **1h de formation musicale,**
- **1h30 de pratique collective,**
- **30 minutes de cours d'instrument individuel,**
- **Des temps d'émancipation artistique** individualisés selon les profils.

Le dispositif a permis :

- Une **progression musicale visible**, attestée lors de restitutions publiques,
- Une **meilleure concentration et un comportement plus apaisé** en classe selon les retours croisés des enseignants,
- Une **fierté accrue des élèves** et un sentiment d'appartenance à un parcours valorisé.

### 3. Les bienfaits de l'apprentissage musical dans les quartiers prioritaires

L'apprentissage de la musique, dans le cadre d'un projet CHAM, produit des effets mesurables sur le développement global des enfants, en particulier dans les contextes urbains fragiles :

- **Cognitifs** : La pratique musicale renforce la mémoire, l'écoute, la logique et la concentration, toutes compétences transférables aux apprentissages scolaires,
- **Émotionnels et sociaux** : Les enfants développent leur estime de soi, leur capacité à gérer les émotions, à travailler en groupe, à faire preuve d'assiduité,
- **Symboliques** : Ils ont accès à des pratiques culturelles traditionnellement perçues comme éloignées de leur environnement quotidien. Cela les autorise à se projeter dans des parcours valorisants, voire d'excellence,
- **Citoyens** : Le projet agit comme un outil d'inclusion, de mixité sociale, et de pacification des relations au sein de l'école.

En contexte QPV, ces impacts sont décuplés : **le CHAM devient un facteur d'égalité structurelle**, redonnant à des enfants parfois éloignés de la culture, les clés pour comprendre, pratiquer, créer et s'exprimer.

### 4. Une synergie forte avec la Cité éducative et les acteurs du territoire

Le dispositif CHAM est pleinement intégré dans la **Cité éducative de Goussainville**, dont il partage les valeurs : cohérence éducative, mobilisation des acteurs, ouverture culturelle. À ce titre, plusieurs articulations sont en œuvre ou en développement :

- **Projets transversaux** avec les centres sociaux, les médiathèques, le théâtre, les accueils de loisirs.
- **Interventions croisées** avec les médiateurs culturels, les intervenants en résidence, les partenaires associatifs.
- **Temps forts communs** : festivals scolaires, concerts, restitutions inter-écoles, rencontres avec artistes.

Le CHAM agit comme un **nœud stratégique** entre la politique éducative, la politique culturelle, la politique jeunesse, et la politique de la ville. C'est un **outil transversal** au service d'une **ambition municipale intégrée**.

### 5. Renouvellement de la cohorte 2025–2028

À la rentrée de septembre 2025, une nouvelle cohorte d'élèves de CE2 intégrera le dispositif, pour un cycle complet de trois ans jusqu'au CM2. La commission d'attribution s'est tenue le 15 mai dernier, sur la base de critères transparents et équitables définis dans la convention entre les partenaires.

La répartition pédagogique reste stable :

- Volume total : **49 heures hebdomadaires**,
- Aucun surcoût induit,
- Maintien de la diversité instrumentale,
- Suivi renforcé des élèves (évaluation, accompagnement, lien familles).

## 6. Enjeux stratégiques pour la Ville

Le renouvellement du dispositif CHAM s'inscrit dans une série d'enjeux majeurs pour Goussainville :

- **Poursuivre la structuration du Conservatoire à Rayonnement Communal**, dont la CHAM est un élément fondamental pour le renouvellement du classement ministériel.
- **Confirmer une politique culturelle de proximité**, ancrée dans la réalité des quartiers.
- **Affirmer un leadership éducatif** en innovant dans les parcours pédagogiques.
- **Faire du CRC un outil de transformation sociale et territoriale** à part entière.

## 7. Conclusion

Reconduire le CHAM, c'est investir dans :

- **La réussite des enfants,**
- **La réduction des inégalités,**
- **La vitalité de notre politique culturelle.**

C'est aussi un choix stratégique qui inscrit Goussainville parmi les collectivités innovantes, soucieuses de conjuguer excellence, inclusion et engagement citoyen.

**Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.**

### QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir si ce dispositif pourrait s'étendre à d'autres écoles.

Madame YEMBOU souligne que 80 élèves sur une école ont déjà pu bénéficier de ce service. Ce dispositif nécessite la mobilisation des enseignants du conservatoire. C'est pourquoi, il ne peut pas être proposé à l'ensemble des classes de Goussainville. Elle annonce que le projet CHAD, lié à la danse, sera à développer au sein des écoles.

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir s'il est possible de faire déplacer certains élèves intéressés sur cette école, afin qu'ils puissent bénéficier de ce dispositif.

Madame YEMBOU explique que pour le moment ce sont les professeurs du conservatoire qui se déplacent dans l'école, et qu'il faut prendre en compte le manque d'espace pour stocker les instruments. Elle souhaiterait que les élèves puissent repartir avec les instruments à domicile pour s'entraîner.

Elle salue la réussite de la CHAM, ainsi que le partenariat avec l'Education Nationale.

Cette expérimentation a permis d'augmenter les inscriptions au sein du Conservatoire. Elle rappelle que les inscriptions se tiendront début septembre.



Monsieur CHAMAKHI fait part de sa rencontre avec l'Education Nationale et Monsieur le Maire dans le cadre d'un COPIL, au sujet des cités éducatives avec la Préfète déléguée à l'égalité des chances.

Il annonce un nouveau projet s'appelant « EVE Philharmonie », en lien avec la Philharmonie de Paris, qui touchera une centaine d'élèves de primaire, des collégiens et inclura des résidents Ambroise Croizat.

Monsieur le Maire précise que l'éducation nationale a choisi la ville de Goussainville pour porter ce projet.

Madame YEMBOU indique qu'il existe uniquement 2 CHAM dans le Val d'Oise : à Cergy et à Goussainville.

#### Intervention de Madame Sonia YEMBOU

*« Je profite d'avoir la parole pour la garder. Si vous permettez, j'ai une déclaration importante à faire. Ça ne durera pas longtemps, mais j'aimerais juste ne pas être coupée. Merci.*

*Alors, chers collègues, Mesdames et Messieurs, en tant qu'élue municipale depuis 2009, j'ai toujours placé l'intérêt général et la loyauté au cœur de mon engagement. C'est avec sérieux, exigence et plaisir que j'ai assumé mes responsabilités auprès des Goussainvilloises et des Goussainvillois.*

*Mais aujourd'hui, j'ai le regret de vous annoncer que je ne veux plus, je ne peux plus continuer à faire semblant, d'être en accord avec des décisions que je désapprouve, continuer à faire semblant de faire partie d'une majorité où le débat est devenu inexistant et où la loyauté est exigée mais jamais réciproque.*

*Ces derniers mois, j'ai été sanctionnée, évincée de ma délégation à la jeunesse que j'occupais pourtant depuis plus de quatre ans, sans même un appel ou un SMS, ni un mot d'explication du maire.*

*Non pas pour une faute que j'aurais pu commettre et je l'aurais assumée, mais pour avoir eu l'audace de saluer publiquement le travail d'un collègue qui faisait alors partie de la majorité et avec qui nous avons travaillé pendant des années. Je le redis ici, je l'aurais fait pour n'importe quelle personne de notre équipe. Ce n'était ni calculé, ni une provocation, ni une attaque, ni un geste contre vous, Monsieur le maire ou contre la majorité.*

*Car oui, j'ai toujours été fidèle à cette majorité, même si certains ont eu des doutes. Vous ne trouverez personne qui dira le contraire. Je vous défie à le faire. Je n'ai jamais critiqué la majorité à l'extérieur. Au contraire, je la défendais.*

*Ce manque de respect en dit long sur la méthode de gouvernance actuelle, tout simplement autoritaire, verticale et profondément irrespectueuse du débat démocratique qui vous tient tant à cœur. La rupture est donc devenue inévitable.*

*Alors pourquoi suis-je restée, me direz-vous ? Je me suis posée moi-même la question. Je suis restée dans la majorité jusqu'ici par loyauté. Tout d'abord, je suis restée par attachement à certains de mes collègues. Je suis restée par respect du suffrage universel qui m'avait élue pour six ans. Et parce qu'on n'abandonne pas quinze ans d'engagement politique du jour au lendemain. Car oui, je suis une femme d'engagement et je le revendique. Mais il y a un moment où le silence est complice. Et ce moment est arrivé.*

*Ce moment, c'était hier soir, en sortant du groupe majoritaire, en rentrant chez moi. J'ai pris connaissance, peut-être, comme beaucoup d'entre vous, du communiqué de presse du conseiller municipal Hamza Hammad, qui a saisi le préfet et le tribunal administratif pour dénoncer la délibération Elior que nous avons voté le 30 avril dernier et qui prévoit d'indemniser à hauteur de 200 000 € la société Elior, prestataire privé de la restauration scolaire de la Ville au détriment des finances publiques.*

*Et donc les Goussainvillois payeront la facture.*

*Cette nuit fut pour moi une nuit de réflexion décisive. Car oui, je l'ai votée cette délibération, comme nous tous, mais je le regrette aujourd'hui. Mais dans quelles conditions ? Je l'ai votée. Elle a été présentée à la hâte en réunion de majorité, la veille du conseil municipal, sans véritable échange, avec un seul message de Monsieur le Maire que je cite « Nous n'avons pas le choix, sinon nos enfants se retrouveront sans cantine ». Je crois que ça a été cinq minutes de discussion seulement. Alors, dans une démocratie locale, on vient d'en parler avec le CME, une telle décision aurait donné lieu à un débat sérieux et une vraie consultation des élus.*

*Car oui, il fut un temps où l'on pouvait débattre. Mais aujourd'hui, contredire le maire, c'est se faire hurler dessus, littéralement hurler dessus et je ne peux plus l'accepter. Etre maire ne donne pas tous les droits. Je suis élue moi aussi, comme vous tous ici. Et ce mandat, je l'ai mérité. Nous l'avons mérité. Je ne le tiens ni de vous, Monsieur le Maire, ni de votre autorisation, de votre bon vouloir, mais des Goussainvillois ! Nous avons été élus ensemble sur une même liste et avec une même légitimité. Je le répète, la politique exige du respect, du dialogue, de la transparence. Elle exige surtout du courage, celui d'écouter, de confronter les idées et surtout quand elles ne vont pas dans votre sens, monsieur le Maire.*

*A plusieurs reprises, certains de mes collègues, durant le mandat, sont venus me dire que j'avais eu raison de prendre la parole sur tel ou tel sujet, mais n'osaient pas vous affronter. Je ne sais pas si vous le saviez, mais leur silence n'est pas de l'adhésion, au contraire, c'est de la crainte. Crainte de ne pas savoir vous tenir tête, de ne pas trouver les arguments, de ne pas trouver les mots, crainte de représailles. Et c'est bien triste d'en arriver là. C'est là le signe d'un pouvoir qui intimide plus qu'il ne rassemble. Ce manque de respect et de transparence, aujourd'hui, ce n'est plus une exception, ça devient un quotidien. C'est devenu votre méthode de gouvernance.*

*Alors, Monsieur le Maire, il y a quelques mois, vous justifiez mon retrait de délégation par une rupture de confiance totalement injustifiée par ailleurs. Aujourd'hui, je quitte la majorité municipale car je n'ai plus aucune confiance en vous.*

*Mesdames et Messieurs, sachez que je reste profondément attachée à ma mission d'élue et je continuerai à porter la voix des Goussainvilloises et des Goussainvillois avec intégrité, responsabilité mais indépendance. Croyez-moi, cette rupture n'est pas un renoncement, loin de là. Mais c'est une promesse, une promesse de servir autrement les intérêts de mes concitoyens, une promesse de retrouver ma liberté pour porter haut et fort la voix des habitants. Alors, puisque vous attendiez ce moment, j'en suis sûr, depuis bien longtemps, Monsieur le Maire, je vous l'offre. Savourez-le ce moment. Mais permettez-moi de vous rappeler une seule chose. J'ai été élue par les Goussainvillois bien avant vous et je continuerai à l'être sans vous. Maintenant, je suis libre et je siégerai à l'avenir parmi les élus d'opposition, avec la même détermination, sans doute même renforcée et avec la même fidélité à mes valeurs. Merci ».*

Madame FONTAINE revient sur le retrait de la délégation évoqué par Mme YEMBOU et explique qu'il s'agissait d'une décision commune au regard de son manque d'implication dans les projets menés, de ses absences et de son opposition aux projets de la municipalité, notamment, lorsque des polémiques d'opposition se présentaient, tels que les jardins familiaux.

Madame HAJEJE se dit choquée par la forme dont Mme YEMBOU a exprimé son choix de quitter la majorité municipale.

Madame FONTAINE précise que, lors des désaccords, le Maire a toujours été accessible, ouvert aux débats et a toujours été à l'écoute des arguments des élus.

Madame DOUCOURÉ précise qu'elle a ressenti l'éloignement de Madame YEMBOU de la majorité depuis au moins 2 ans, notamment lors des problématiques « stériles » sur les jardins familiaux.

Concernant le communiqué de M. HAMMAD sur ELIOR, elle indique qu'elle reste disponible pour échanger sur ce sujet si elle le souhaite. Elle déplore aussi ses absences au sein des conseils communautaires, où elle ne siège pratiquement plus, alors qu'elle perçoit des indemnités.

Madame BUSSY indique qu'en sa qualité de suppléante, elle a participé à la distribution des livres et a siégé à sa place lors de conseils d'écoles. Pendant les 5 années, Mme YEMBOU ne s'est présentée qu'à une seule réunion.

*Mme YEMBOU se lève et prend place à côté des membres de l'opposition.*

Madame CHEVAUCHÉ, en s'adressant à Madame YEMBOU, déplore les critiques émises à son encontre, puis déclare que Mme YEMBOU a toujours été honnête et défendu ses idées. Il faut accepter les opinions de chacun. Elle regrette que ce départ ait été annoncé en conseil municipal.

Madame DOUCOURÉ signale à Madame CHEVAUCHÉ qu'il s'agit d'un « coup monté » de sa part. Monsieur le Maire demande la reprise des débats.

Monsieur LAVILLE salue le courage de Madame YEMBOU et déplore le « procès » à son encontre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a laissé Madame YEMBOU s'exprimer, ce qui est la preuve qu'il n'est pas « dictateur » comme elle le prétend.

Madame YEMBOU souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire demande de revenir sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur HAMMAD rappelle que l'article 11 du règlement intérieur autorise la prise de parole.

Monsieur le Maire indique que cela concerne les points à l'ordre du jour et rappelle qu'il est le Président de l'assemblée.

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SIGEIF - Adhésion de la commune de Villejust (91).**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La commune de Villejust (91) par courrier en date du 15 janvier 2025 a fait part au Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Le comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 03 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, la délibération du SIGEIF a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, par courrier en date du 17 avril 2025. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune Villejust (91).**

Aucune question n'est posée.

**VOTE : Unanimité**

## **5. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - Mise en place d'amendes administratives pour la capture et la prise en charge des animaux en divagation.**

**Monsieur Christophe HEILAUD procède à la lecture de l'article 8 du règlement intérieur :**

*« Pendant tout le cours des séances, quelle que soit leur forme, les personnes placées dans l'auditoire doivent garder le silence et ne donner aucune marque d'approbation ou de désapprobation sur les débats ».*

### **Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD**

La divagation d'animaux domestiques représente un danger pour les usagers de la voie publique et un risque pour les animaux eux-mêmes. La commune doit alors intervenir rapidement pour sécuriser les lieux et prendre en charge les animaux concernés.

Ces interventions ont un coût important pour la collectivité. Jusqu'à présent, l'intégralité de ces frais était prise en charge par la municipalité.

Désormais, en application de ses pouvoirs de police et dans le respect du cadre légal réglementaire, la ville de Goussainville a décidé que les propriétaires des animaux errants seront mis à contribution.

Les situations concernées sont les suivantes :

- Chien, chat, NAC (nouveaux animaux de compagnie) ou animal de ferme trouvé en liberté sur la voie publique, sans surveillance ou hors de portée de rappel,
- Animal domestique ou apprivoisé ayant causé un trouble à l'ordre public ou un accident, nécessitant une intervention immédiate.

La direction de la Tranquillité Publique, à travers le service de la police municipale, intervient 7j/7 et 24h/24 pour :

- Capturer l'animal en divagation,
- Le sécuriser dans l'attente du passage du prestataire Hygiène Action,
- Organiser son transfert vers la fourrière animale de Bruyères-sur-Oise,
- Rechercher le propriétaire et organiser, si possible, la restitution.

S'agissant des coûts facturés au propriétaire, elles seront les suivantes :

<b>Prestations</b>	<b>Montant TTC</b>
Capture et transfert 24h/24 d'un animal errant	60,00 €
Transfert vers la fourrière durant les heures ouvrables	43,20 €

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la mise en place d'une procédure administrative de constat et de recouvrement d'office des frais exposés par la commune de Goussainville pour la capture, la sécurisation et le transfert des animaux errants.**
- **D'autoriser le Maire à mettre en œuvre ladite procédure administrative.**

- De fixer les montants des frais à recouvrer auprès des propriétaires d'animaux errants comme suit :
  - ❖ Capture et sécurisation 24h/24 par la Police Municipale : 60,00 € TTC,
  - ❖ Transfert vers la fourrière de Bruyères-sur-Oise (heures ouvrables) : 43,20 € TTC.
- D'indiquer que le constat d'intervention est formalisé par un rapport établi par les agents de police municipale, mentionnant l'identification de l'animal et du propriétaire lorsque cela est possible.
- De préciser qu'en cas de non-paiement des frais notifiés, la Ville de Goussainville se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement d'office selon les voies légales et réglementaires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure, à adresser les courriers nécessaires et à diligenter toute action de recouvrement.

## QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE comprend que les coûts engendrés par la capture des animaux errants soient importants. Toutefois, concernant les chats, il souhaite savoir de quelle manière les policiers procéderont.

Monsieur HEILAUD informe que lorsqu'un chat se situe à plus de 1 000 mètres de son habitation, blessé ou malade, il est considéré comme errant et représente donc un trouble à l'ordre public.

Monsieur GAILLANNE demande sur quels critères, les chats peuvent causer un trouble à l'ordre public.

Monsieur le Maire précise que la délibération doit inciter les maîtres d'animaux à se responsabiliser. Monsieur GAILLANNE émet des doutes sur l'application de ce texte.

Monsieur le Maire indique qu'un temps de pédagogie est nécessaire pour faire accepter ces nouvelles dispositions.

Monsieur GAILLANNE rappelle que les propriétaires de chats ne peuvent pas les maîtriser et demande de retirer le mot « chat » de la délibération.

Monsieur HEILAUD informe que le coût pour la capture des chats représente 10 133 €.

Madame BUSSY préconise aux maîtres de faire tatouer leur chat.

Monsieur LAVILLE demande si les rats font partie des NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie).

Madame FONTAINE informe que toutes les dispositions légales pour la dératisation sont bien faites.

Monsieur HAMMAD indique que les chats ont leur utilité dans les espaces publics, notamment, pour la chasse aux rats.

**VOTE : 30 Voix POUR et 4 Voix Contre**

**6. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.**

**Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La commune de Goussainville, soucieuse d'assurer la continuité et la qualité du service public, notamment sur les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et estivaux, connaît chaque année un besoin ponctuel de renforts en personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, en particulier dans les secteurs suivants :

- ❖ Animation périscolaire et loisirs : renfort des équipes pour encadrer les enfants sur les temps d'animation dans les écoles et accueils de loisirs.
- ❖ Accompagnement scolaire et réussite éducative : mise en œuvre du dispositif « Études pour tous » et du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
- ❖ Accompagnement à la Scolarité), en lien avec la CAF et les établissements scolaires.

Les publics visés sont principalement les élèves du CP à la terminale, identifiés comme ayant besoin d'un accompagnement individualisé, en lien avec les établissements scolaires et les familles.

Le CLAS est mis en œuvre sur plusieurs sites de la Ville, en partenariat avec des associations locales et les services municipaux. Des animateurs formés assurent un encadrement adapté, en coordination avec les équipes éducatives.

- ❖ Sécurité aux abords des écoles : présence renforcée d'agents de traversée scolaire pour assurer la sécurité des enfants.

Afin de répondre à ces besoins identifiés pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de regrouper dans une seule et même délibération la création de plusieurs emplois non permanents, à temps complet ou non complet, dans le cadre de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver la modification du tableau des emplois pour permettre ces recrutements temporaires nécessaires à la mise en œuvre des actions éducatives, sociales et sécuritaires de la collectivité et ainsi créer les postes suivants,
- de créer les emplois non permanents suivants pour un accroissement saisonnier d'activité :

Services	Emplois	Grade(s)	Temps de travail	Nombre de postes	Vacances scolaires comprises
Périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	20	Oui
Périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	20 h/semaine	11	Oui
Périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	8 h/semaine	8	Oui

Services	Emplois	Grade(s)	Temps de travail	Nombre de postes	Vacances scolaires comprises
Jeunesse	Intervenant aide aux devoirs	Adjoint d'animation territorial	15 h/semaine	12	Non
Intendance	Agent de traversée scolaire	Adjoint technique territorial	8 h/semaine	13	Non
Enfance	Animateur études surveillées	Adjoint d'animation territorial	6 h/semaine	50	Non
Enfance	Enseignant études surveillées	Professeur des écoles (classe normale ou hors classe)	3 h/semaine	60	Non
Enfance	Animateur CLAS	Adjoint d'animation territorial	8 h/semaine	10	Non
Enfance	Enseignant CLAS	Professeur des écoles (classe normale ou hors classe)	3 h/semaine	10	Non

- D'indiquer que la rémunération des emplois créés sera fixée sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.
- De préciser que pour les enseignants, la rémunération sera versée en activité accessoire sur la base d'une indemnité horaire correspondant aux taux maximum de l'heure d'étude surveillée, fixés par le Ministère de l'Éducation Nationale selon le grade détenu.

Les taux plafonds de rémunération des heures supplémentaires sont fixés comme suit :

Grades	Taux horaire brut
Professeurs des écoles classe normale	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe	24,57 €

Aucune question n'est posée.

**VOTE : Unanimité**

## **7. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création de 10 postes de vacataires - année scolaire et vacances scolaires 2025/2026.**

**Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ**

Afin d'assurer un accueil de qualité dans les structures d'animation pendant les vacances scolaires et de garantir l'accompagnement adapté des enfants en école maternelle, notamment ceux en situation de handicap, il est proposé la création temporaire de 5 postes de vacataires en animation pour les centres de loisirs, ainsi que 5 postes de vacataires en renfort ATSEM.

Ces derniers permettront de renforcer les équipes dans les écoles maternelles et de répondre aux besoins spécifiques d'encadrement et d'accompagnement individualisé des enfants porteurs de handicap.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recourir au contrat de vacataire conformément au tableau suivant :

Services d'accueil	Nombre de vacataires autorisés
Périscolaire	5
Affaires scolaires	5

- d'approuver les conditions proposées liées à l'embauche de vacataires,
- d'autoriser le Maire à recruter un vacataire si les conditions suivantes sont remplies :
  - ❖ Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
  - ❖ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
  - ❖ Rémunération attachée à l'acte,
- De fixer un plafond de vacation mensuelle de 140 heures,
- De préciser que les modalités de recrutement seront exclusivement opérées par la Direction des Ressources Humaines de la commune de Goussainville,
- D'indiquer que le montant des rémunérations fixées sera révisé à chaque texte le prévoyant,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**VOTE : Unanimité**

## **8. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Suppression de deux postes : Chargé de Formation et Assistant Ressources Humaines.**

**Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ**

Dans le cadre de l'optimisation des ressources humaines et d'une meilleure gestion des effectifs, il est proposé de procéder à la suppression d'un poste de chargé de formation et d'un poste d'assistante RH au sein de la direction des ressources humaines.

Actuellement, le service formation de notre collectivité est composé de trois agents permanents et d'une apprentie. Compte tenu des volumes de dossiers de recrutement et de formation traités et des comparaisons avec des collectivités de strate similaire, il apparaît que deux agents restent suffisants pour assurer l'ensemble des missions relatives à la formation et au recrutement, notamment :

- La gestion administrative des recrutements (préparation des annonces, gestion des candidatures, etc.).
- L'élaboration et le suivi du plan de formation,
- La gestion des demandes individuelles de formation et l'organisation des sessions,
- Le suivi des évaluations et des entretiens professionnels.

De plus, l'analyse des effectifs actuels montre qu'un poste d'assistante RH est également en surnombre compte tenu du nombre d'agents en poste au sein de la direction des ressources humaines. Les agents restants sont en mesure d'absorber ces missions sans dégradation du service rendu, grâce à une réorganisation des tâches et une répartition plus efficace des responsabilités.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de supprimer à compter du 02/07/2025 les emplois suivants :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
<b>SUPPRESSION</b>			
Chargé de formation	Rédacteur territorial	TC	1
Assistant RH	Adjoint Administratif	TC	1

## QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir ce que sont devenues les deux personnes qui occupaient ces postes.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des fins de contrat et informe qu'un nouvel organigramme a été voté lors du dernier Comité social territorial (CST).

Monsieur HAMMAD informe qu'il a eu des retours sur le CST en précisant que ce dernier fût « agité ».

Il constate un mal être au sein du personnel communal et indique qu'une lettre ouverte de la CGT adressée à la Ville est accablante. Il alerte le Maire afin qu'il se saisisse rapidement de cette situation.

Il salue le courage des syndicats et souhaite connaître l'état de la situation des ressources humaines.

Monsieur le Maire précise que tous les éléments de réponses ont été apportés aux Syndicats. Cette lettre a fait l'objet d'un débat point par point lors du dernier CST.

Monsieur OWONA déclare que les « collègues » sont dans un mal être extrême.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'est pas agent au sein de la collectivité pour employer le terme « collègue ».

Monsieur OWONA indique qu'en sa qualité d'élu de l'opposition, il tient à alerter qu'il existe un réel problème au niveau des ressources humaines, au regard de la lettre ouverte, des personnes se plaignent de méthodes « douteuses » au sein de la mairie.

Monsieur le Maire lui demande de retirer ses propos et de passer au vote.

**VOTE : 31 Voix Pour et 3 Abstentions**

**9. RESSOURCES HUMAINES - Convention 2025/04/07758 relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail auprès de la mairie de Goussainville.**

**Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ**

À la demande de la Collectivité, le CIG met à disposition des agents, conformément aux dispositions des articles L.452-40 à L.452-48 du Code général de la fonction publique (CGFP).

L'intervention du CIG portera sur la mise à disposition d'un Agent en Charge des Fonctions d'Inspection (ACFI).

De manière générale, l'ACFI proposera à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et contrôlera les conditions d'application.

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplis selon des tarifs forfaitaires ou horaires fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ou EPCI de plus de 350 agents le tarif horaire est de 103€. Le temps de travail prévu chaque année est défini par la lettre de mission annuelle signée par les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de de renouvellement. À échéance, la convention est renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans.

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de trois mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception est respecté.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver la convention n°2025/04/07758 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.**

**QUESTIONS :**

Monsieur HAMMAD revient sur les désaccords exprimés suite au constat dressé par la CFDT.

Il souligne que la CFDT est une organisation syndicale élue et légitime, au sein de la commune de Goussainville.

Monsieur le Maire lui demande quel est le lien avec la délibération présentée et de revenir sur le point à l'ordre du jour, concernant le nouveau renouvellement de convention avec le CIG.

Aussi, il rappelle que le budget alloué à la formation des agents est de 180 000 € et demande d'éviter les reproches sur cette thématique.

Monsieur HAMMAD déclare que ce budget ne serait pas suffisant au regard des revendications portées par la CFDT.

Il fait savoir que Monsieur le Maire aurait remis en cause cette organisation syndicale, et que les propos tenus, tels que « *le syndicat c'est moi* », sont graves. Il interroge le Maire sur son positionnement au sein de la collectivité « *êtes-vous Maire ? êtes-vous Syndicat ? êtes-vous DG ?* ».

Monsieur le Maire lui demande de faire preuve de compréhension face aux délibérations portées par la Ville, afin de construire le débat.

Il lui demande d'arrêter de « rire » avec ses collègues et d'écouter les réponses.

Monsieur HAMMAD sollicite une réponse à sa question initiale.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il doit attendre que la parole lui soit donnée.

Dans le cadre des projets menés par la municipalité, il l'invite à ne pas dénigrer le travail de l'équipe municipale. Il remercie le travail mené par cette équipe compétente, rigoureuse, ainsi que leur temps de présence et le sacrifice des élus au quotidien pour défendre les intérêts des goussainvillois.

Il rappelle qu'il a été élu 6 ans lors du précédent mandat contrairement à ce qu'avait annoncé Mme YEMBOU en amont.

Lors du précédent mandat, il déplore que les élus avaient pour principal objectif de figurer sur les photos du magazine de la Ville, alors qu'il fallait « aller les chercher les anciens élus » pour participer aux actions de la Ville.

Monsieur HAMMAD interpelle le Maire en lui précisant que le portrait dressé par les syndicats sur la qualité et les conditions de travail des agents est inquiétant.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau qu'il préside l'assemblée en lui demandant d'attendre que la parole lui soit donnée.

Monsieur HAMMAD interroge le Maire sur la gestion du personnel. Il met en avant le nombre de 350 départs depuis 2020 et une augmentation du nombre de procédures engagées contre la Ville. Il souhaite d'ailleurs en connaître le nombre lié à la « maltraitance des agents », aux ressources humaines et aux salaires non versés.

Monsieur le Maire déclare qu'il en est en désaccord avec les syndicats sur le terme de « maltraitance » et tient à recontextualiser la situation.

Lors du débat du CST, il reconnaît avoir tenu les propos suivants « *le Syndicat c'est moi* » et déclare les assumer pleinement.

Il recontextualise le propos et précise que des désaccords existent entre les services, les agents, comme dans tout type d'organisation, collectivités ou entreprises.

Il fait savoir que les agents sont reçus et les problèmes rencontrés sont bien traités par les responsables hiérarchiques. Si le conflit persiste, la Direction des Ressources Humaines prend le relais en lien avec la direction générale des services pour diligenter une enquête administrative.

Il informe que, dans le cadre des enquêtes administratives, le Maire ne doit pas interférer dans ces affaires, ce sont les services administratifs qui s'en chargent. Il déplore qu'à ce jour les syndicats n'aient pas été en capacité de prouver cette notion de « maltraitance », aucun cas n'ayant été présenté par les syndicats.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un certain nombre d'agents qui lui ont exprimé leur mal-être au sein de leur propre service, mais ces rendez-vous n'ont jamais fait ressortir une quelconque pression politique sur un service.

Il informe que 4 procédures d'agents sont en cours, sur les 800 agents au sein de la collectivité.

Concernant les départs, il fait savoir que des arrivées ont renforcé les services.

Il l'invite à prendre connaissance du rapport du Sénat. Ce qui en ressort est que les mentalités ont changé, les mobilités sont très fréquentes dans la fonction publique tout comme dans le privé.

Il présente les questions posées aux Syndicats suite au tract distribué aux agents :

« Combien d'agents sont concernés ? » Pas de réponse.

« Combien d'agents avez vous reçu ? » Pas de réponse.

Il informe que le jeudi est une journée dédiée à ses rendez-vous avec les agents.

Il fait savoir qu'il s'implique aussi dans le dialogue auprès des agents et c'est pour cette raison qu'il leur a dit que « le syndicat c'est moi ». Il tient à rassurer que cet acquis social est essentiel au sein de la collectivité ou de toute organisation publique ou privée, pour les agents et les employés.

VOTE : Unanimité

## **10. FINANCES - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 mai 2025.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), commission créée au sein de la Communauté d'Agglomération, qui a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées s'est réunie le 22 mai 2025 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées qui font suite aux évolutions de l'intérêt communautaire, et qui ne concernent qu'une partie des communes membres de l'EPCI.

Le transfert de linéaires de voirie de Moussy le Vieux, Saint Mard et Rouvres a été acté par délibération du conseil communautaire n°DB24.194 du 27 juin 2024. Celui-ci modifie l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ». Il a pris effet au 1er juillet 2024.

Le transfert du musée de Gonesse a été acté par délibération du conseil communautaire n°DB24.327 du 07 novembre 2024. Celui-ci modifie l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Il a pris effet au 1er janvier 2025.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025.**

**VOTE : Unanimité**

## **11. FINANCES - CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) - Construction d'un nouveau Groupe Scolaire et d'un réfectoire de Haute Qualité Environnementale dans le quartier prioritaire des Grandes Bornes Élargies.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) est un engagement entre une commune et la Région Ile-de-France pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement.

Ce dispositif porte l'ambition de territorialiser plus fortement les interventions de la Région en matière environnementale, pour offrir un meilleur environnement quotidien aux franciliens.

Il donne aux communes la possibilité d'obtenir des subventions pour réaliser des projets d'aménagement engageant leur avenir. Le CAR accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement.

Un contrat régional présenté par une commune doit comporter à minima 2 opérations pour une durée de 3 ans.

La commune souhaite inscrire dans ce CAR 2025-2027 :

- l'opération n°1 : La construction du nouveau Groupe Scolaire Grandes Bornes,
- l'opération n°2 : La construction d'un nouveau Réfectoire.

Ces deux opérations s'inscrivent dans une double dynamique :

- répondre aux besoins éducatifs d'un territoire en pleine mutation,
- affirmer un engagement fort en faveur de la transition écologique et énergétique HQE.

De plus, dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité et d'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires, la Commune a engagé une réflexion autour de la création d'une Maison des Parents au sein du Groupe Scolaire.

La subvention régionale par contrat est plafonnée à 1 million €. Le taux des subventions régionales est fixé à 50 % maximum par opération, soit un montant de dépenses plafonné à un minimum de 2 millions €.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver le programme définitif et l'estimation de chaque opération selon l'échéancier financier prévisionnel présenté en annexe 1.**
- **D'approuver le plan de financement présenté en annexe 2.**

- De s'engager :
  - ❖ sur la participation minimale du montant total du contrat selon les dispositifs légaux en vigueur,
  - ❖ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondante à chaque opération,
  - ❖ sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du Contrat,
  - ❖ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au Contrat,
  - ❖ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - ❖ sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au Contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Régional,
  - ❖ à tenir informée le Conseil Régional et le Conseil Départemental de l'avancement des réalisations dont la pose de panneaux de chantier avec logos des financeurs et à suivre les règles de communication des différents financeurs telles que l'apposition des logotypes dans toute action de communication.
  
- De solliciter l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

## QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD annonce avoir assisté à la réunion publique sur la construction de cette nouvelle école au sein du quartier des Grandes Bornes. Il fait savoir que les riverains ont accueilli le projet avec enthousiasme. Cependant, d'autres riverains ont fait connaître leurs craintes au regard des nuisances liées à la construction de ce projet. Il demande quelles seront les solutions de la municipalité concernant la proximité des habitations et la localisation du futur groupe scolaire.

Madame DOUCOURÉ confirme la présence de M. HAMMAD à cette réunion publique en informant de la prise en compte des craintes avancées par les riverains.

Elle donne pour exemple le rond-point Jacques Chirac. Elle exprime avoir eu aussi des craintes, son habitation se situant à proximité. Aujourd'hui, ses craintes n'existent plus car ce rond-point lui a facilité la vie, pour se rendre plus rapidement au travail. Face à tout projet, les craintes sont toujours présentes.

Cependant, elle regrette que M. HAMMAD n'ait pas évoqué le jour de cette concertation, en tant qu'élue de l'opposition, le projet pédagogique de cette école, le seul sujet abordé étant celui de la carte scolaire.

Monsieur HAMMAD précise avoir abordé la carte scolaire dans une logique de mixité sociale.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas couper la parole à Mme DOUCOURÉ et d'attendre que la parole lui soit donnée.

Madame DOUCOURÉ confirme que M. HAMMAD ne s'est pas intéressé au projet pédagogique de cette future école à haute qualité environnementale. Elle ajoute que l'architecte a expliqué le choix de matériaux nobles, ce qui est important pour le cadre des enfants.

Monsieur HAMMAD lui indique qu'elle tronque ses propos.



Aussi, il tient à expliquer que le projet pédagogique relève de la compétence de l'Education Nationale et que ce n'est pas à la commune de décider.

Il indique que, lors de la réunion publique, sa question sur la carte scolaire était légitime.

Il remercie le Maire d'avoir pris en compte ses remarques au sujet de la surcharge des classes lors d'un précédent conseil municipal. Il rappelle que ce constat lui avait été remonté par des parents d'élèves en début d'année.

Madame DOUCOURÉ explique que le projet pédagogique est commun.

Monsieur HAMMAD insiste en déclarant que seule l'Education Nationale aura le dernier mot sur un projet d'établissement.

Madame DOUCOURÉ précise qu'elle n'a pas évoqué le projet d'établissement mais le projet éducatif.

Madame HAJEJE informe de sa présence lors de la réunion publique et déplore qu'aucune personne n'ait posée de questions à l'architecte présent sur les choix pour les futurs élèves, tels que des questions sur la cour Oasis, sur la différence avec une cour normale, sur le bien-être physique et pédagogique des enfants. Elle regrette que les riverains se soient uniquement focalisés sur les questions liées aux bruits.

Madame FONTAINE déplore qu'aucune question n'ait été posée sur le béton de réemploi, les sols, les pistes cyclables, les toitures végétalisées et sur la partie environnementale.

Elle trouve regrettable que certains élus de l'opposition se rangent du côté des polémiques, au lieu de se focaliser sur l'essentiel.

Monsieur HAMMAD précise qu'il ne souhaite pas être polémique. Il met en avant les explications claires de l'architecte lors de la présentation. Il souligne l'absence de parents d'élèves à cette réunion. Il signale que les riverains ont évoqué les problématiques liées aux nuisances et que cela n'émane pas initialement de lui.

Monsieur ZIGHA revient sur les nuisances qu'une école pourrait générer. Il rappelle qu'à Goussainville des écoles, telles que Gabriel Péri sont insérées dans la Ville. Il informe avoir grandi en face d'une école et que cela n'était pas gênant en rappelant les horaires des temps de récréation. Il recommande de relativiser, car le projet est plus important.

Cette nouvelle construction permettra effectivement de revoir la carte scolaire, de développer la CHAM et d'améliorer le cadre pour les futurs élèves.

Madame FONTAINE indique que les craintes concernaient les travaux, le stationnement et les nuisances sonores. Pour chacune des problématiques, des réponses claires ont été apportées aux riverains.

Elle informe être restée après la réunion pour continuer le dialogue avec les habitants.

Monsieur ZIGHA assure que l'enjeu de la construction de cette nouvelle école apportera beaucoup aux Goussainvillois.

**VOTE : Unanimité**

## **12. FINANCES - POLITIQUE DE LA VILLE - Rapport d'utilisation en 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF).**

Monsieur CHAMAKHI informe qu'il s'agit d'une délibération à la croisée des chemins entre les finances et la politique de la ville.

Cette délibération n'appelant pas au vote revient sur les dotations perçues par la Ville dans le cadre des dotations de solidarité urbaine (DSU) et du Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).

Ces deux dotations (une régionale et une de l'Etat) consistent en ce que les villes les plus riches soient ponctionnées d'une partie de leurs ressources pour les redistribuer aux villes les moins favorisées, dans le sens où leurs habitants représentent un potentiel fiscal moins important ou résident dans un quartier politique de la ville.

Ces dotations, au titre de l'année 2024, s'élèvent à peu près 8 millions €. Elles ont complété les budgets de différents projets qui ont amélioré concrètement la vie des Goussainvillois, notamment par les projets d'investissement et les coûts de fonctionnement énumérés ci-dessous.

Ces 8 millions d'euros ont permis d'avoir l'offre et la qualité de service déployées en 2024.

Monsieur CHAMAKHI salue les collègues et les services qui ont mené ces projets, notamment grâce à ces dotations perçues de la Région et de l'État.

### **Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI**

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.1111-2 et L2351-16 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités bénéficiant de la DSU et du FSRIF doivent établir un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ; ce rapport doit faire figurer également leur mode de financement.

Au titre de l'année 2024, la ville de Goussainville a perçu :

- 5 878 812 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- 1 859 057 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

L'ensemble de ces deux dotations nous ont permis de développer nos services rendus en termes de prestations à la population, mais également en termes de travaux importants d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses très importantes réalisées durant ces années, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, en complément de ses fonds propres, des contributions vitales de l'Etat et des collectivités territoriales, sont exposées dans le tableau ci-dessous. Elles concernent principalement :

- ❖ D'importantes opérations de création d'équipement public, d'aménagements des espaces publics, les opérations de rénovation des écoles et des équipements publics de quartiers comprenant :
  - des travaux d'amélioration de la voirie, des éclairages publics et des espaces verts,
  - des travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et pour la restauration scolaire,
  - des travaux d'amélioration des équipements sportifs, des équipements de proximité et des équipements dédiés aux services à la population.

❖ le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité notamment mises en place par les agents municipaux dédiés et les associations comprenant :

- l'accès au sport et à la pratique sportive,
- l'accès à la culture,
- le développement associatif,
- l'insertion, l'emploi et le développement économique,
- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la prévention, la citoyenneté et l'accès au droit,
- l'aide aux victimes,
- le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté,
- l'alphabétisation et la formation sociolinguistique,
- la gestion urbaine de proximité.

## DÉTAIL:

2024	INVESTISSEMENT
Amélioration des éclairages publics et des espaces verts	1 985 538,11
Travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et réfectoires	872 063,02
Travaux d'amélioration des équipements sportifs	323 667,23
Travaux de voirie	5 058 319,61
<b>Total des dépenses d'investissements</b>	<b>8 239 587,97</b>
	FONCTIONNEMENT
Subventions aux associations sportives	298 200,00
Subventions aux associations Politique de la Ville, Prévention et Animation	106 030,00
Fonctionnement des Centres de Loisirs et de l'activité périscolaire <i>dont fonctionnement de la restauration scolaire</i>	1 958 905,90
Fonctionnement du secteur Petite Enfance	40 856,88
Fonctionnement des activités culturelles (théâtre, cinéma...)	392 864,42
Fonctionnement des activités Jeunesse, séjours de vacances pour l'Enfance et la Jeunesse	955 441,06
Initiation aux sports (école municipale des sports et événements sportifs)	87 327,43
Initiation et apprentissages culturels et musicaux	30 106,52
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 869 732,21</b>
<b><u>Pour mémoire DSU + FSRIF =</u></b>	<b><u>7 737 869,00</u></b>
<i>DSU =</i>	<i>5 878 812,00</i>
<i>FSRIF =</i>	<i>1 859 057,00</i>

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.



Monsieur RECCO précise qu'il est bien que la DSU ait été maintenue. En revanche, le FSRIF a légèrement baissé.

Aucune question n'est posée.

#### PAS DE VOTE

### 13. POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation Contrat de Ville 2025 - Subventions Municipales.

Monsieur CHAMAKHI évoque les actions de la politique de la ville et de ses différents programmes et enveloppes : le contrat de ville, la cité éducative, le programme de réussite éducative, les quartiers d'été (subventionnant quelques événements de Gouss Plage) et l'exonération d'une partie de la taxe foncière des bailleurs (la TFPB). Tous ces projets contribuent à un objectif : l'amélioration de la vie des Goussainvillois au quotidien, à court terme ou moyen terme lorsqu'il s'agit de travaux.

Il précise que chaque année, la commune et l'Etat dépensent près de 2 millions €, dans le cadre de ces programmes, pour l'amélioration du quotidien des Goussainvillois.

Il indique quelques axes, notamment la décentralisation du service public menée dans les quartiers avec la Maison de la famille et du droit, la plateforme des services avec la maison France Services, la Maison de Jade, la Maison pour tous, la médiation, le centre social Empreinte, l'accompagnement à l'épanouissement et la réussite de nos enfants, la parentalité, la réussite éducative, l'orientation scolaire, le Pass Réussite, qui gratifie chaque année plusieurs jeunes dans le cadre de la cité éducative, le passeport citoyen accompagnant les jeunes sur leur parcours vers la citoyenneté, le devoir de mémoire, un très bel exemple donné par le CME au début de ce conseil, l'ouverture vers le monde avec des voyages subventionnés, comme la Mauritanie menée par nos services, mais également différentes subventions qui ont permis le voyage en Angleterre, en Irlande, de différentes classes du lycée et des collèves.

Il ajoute que c'est un des dispositifs permettant de défendre les droits des Goussainvillois : le droit des victimes, le droit social, le droit des étrangers. Plusieurs conseils sont mis à disposition des Goussainvillois au sein de la Maison de la Famille et du droit. Plus de 1 000 rendez-vous ont été réalisés sur les quatre premiers mois de 2025, le besoin est énorme et l'offre est au rendez vous. Il s'agit également de sujets d'amélioration de cadre de vie, consistant en grande partie à rattraper l'ANRU, avec des travaux d'aménagement, notamment de stationnement, de création de poumons verts et de lieux de loisirs.

Ce dispositif consiste également à œuvrer pour l'inclusion des plus fragiles avec la Maison de Jade.

De nombreux projets ont été menés par la municipalité et améliorent au quotidien la vie des Goussainvillois.

Il précise que cette délibération présente les actions portées par Empreinte, les sujets d'accession aux sports les moins accessibles, comme le tennis, avec le Tennis Club de Goussainville. Il tient à saluer la Maison de Jade et l'association AVERROES, pour l'action de ses bénévoles et de ses salariés au service des publics les plus fragiles, mais également la Maison de la famille représentée avec différents acteurs venant compléter sa programmation.

Il indique qu'il est soumis au vote différents projets importants pour la commune et les habitants.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2024 a approuvé le nouveau Contrat de Ville Quartiers 2030 de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires.

Un périmètre est défini par l'Etat comme "Quartier Politique de la Ville" s'il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, un nombre d'habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1 000 habitants et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l'EPCI (20 260 € pour la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France en 2021).

Cadre unique de la Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemin de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2025 et les différents appels à projets annuels dans le cadre de la Politique de la Ville, en tenant en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de :

- cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux,
- éducation et d'émancipation de la jeunesse,
- cadre de vie et d'accompagnement des transitions,
- emploi.

**Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la programmation 2025 du contrat de Ville, qui se décline comme suit pour un montant total de 66 400 € :**

- **52 400 € en reconduction,**
- **14 000 € en nouvelle action.**

ASSOCIATIONS	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2024	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2025	Nouvelle action ou Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Apprendre à être parent aux Grandes Bornes Élargies	1 000 €	39 600 €	3 000 €	Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Bien Vieillir aux Grandes Bornes Élargies	2 000 €	31 100 €	5 000 €	Renouvellement
<b>Empreinte</b>	Décroche pas	2 000 €	17 700 €	3 000 €	Renouvellement
<b>Tennis club municipal de Goussainville</b>	« Fête le Mur » : pour favoriser légalité des chances et la bonne santé par la pratique du tennis, du sport	2 500 €	41 800 €	4 000 €	Renouvellement
<b>Mosaïque Citoyenne</b>	Un parent attentif pour un enfant épanoui	5 000 €	62 422 €	7 000 €	Renouvellement
<b>Association La Case</b>	Assiette de demain	0 €	36 428 €	1 000 €	Nouvelle action

Centre de formation Averroes	Week end de rupture pour personnes en situation de handicap	0 €	119 500 €	4 000 €	Nouvelle action
Centre de formation Averroes	Apprentissage et remise à niveau en vue d'une insertion professionnelle	0 €	117 920 €	3 000 €	Nouvelle action
Acti'services	Visée Professionnelle : métiers d'aide à la personne	0 €	19 500 €	3 000 €	Nouvelle action
Synergie	Permanences juridiques en droit social pour les Goussainvillois	4 000 €	18 990 €	5 000 €	Renouvellement
Association Sham Spectacle	Les surprenats	0 €	20 635 €	3 000 €	Nouvelle action
Association Sham Spectacle	Parcours cirque	4 000 €	9 353 €	1 000 €	Renouvellement.
CIDFF 95 Centre d'information sur Droit des femmes et des familles du Val d'Oise	Droit des Étrangers	24 400 €	36 400 €	24 400 €	Renouvellement

- D'autoriser le versement des subventions ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

## QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD défend le contrat de ville permettant aux associations de mener des actions dans les zones géographiquement prioritaires.

Il sollicite l'accès aux données liées au cofinancement par l'Etat et souhaite avoir accès aux documents officiels (tableaux) indiquant la part versée par l'Etat dans le cadre du contrat de Ville.

Monsieur CHAMAKHI précise que l'Etat n'a pas besoin de la délibération de la commune pour voter cette subvention. Cependant, il informe du budget annuel alloué par l'Etat, dans le cadre de la politique de la ville (contrat de ville) est d'environ 350 000 €, auquel s'ajoutent 450 000 € au titre de la cité éducative.

Monsieur HAMMAD réclame de nouveau le tableau avec la part de subvention de l'Etat sur les actions.

Monsieur CHAMAKHI précise qu'il est à sa disposition, mais en dehors du cadre du conseil municipal.

**VOTE : Unanimité**

## 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Actualisation du règlement intérieur des marchés de Goussainville.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir qu'au sujet du marché de Goussainville et du délégataire GERAUD, la municipalité s'est engagée à mettre en place un plan d'action pour l'amélioration de ce marché au service des Goussainvillois.



Malgré le contrat assez médiocre, auquel se sont ajoutés 21 avenants, la municipalité a amélioré les conditions de ce marché et l'offre pour les Goussainvillois. Ainsi, avec les services, des réunions assez régulières ont eu lieu avec le délégataire pour avoir un suivi quasi hebdomadaire de ce qui se passe sur le marché et du plan d'actions mené.

Ce qui a abouti à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur soumis au vote de ce Conseil Municipal.

Ce document permet :

- de clarifier la vie au sein du marché, notamment pour les commerçants, et de le rendre plus agréable,
- de poser les bases pour une meilleure programmation d'animations financées par les commerçants eux-mêmes,
- d'avoir des animations qualitatives, notamment lors de la fête des mères.

Le plan d'action de la municipalité permet aussi l'implantation de nouveaux commerces, notamment au sein de la Halle. Il est également prévu des travaux d'embellissement pour rendre ce lieu de vie agréable pour les Goussainvillois.

Le sens du plan d'action est l'amélioration de ce marché. En prévision de la fin de ce contrat en 2031, le plan d'action sera beaucoup plus large dans le cadre du projet de centre-ville mené par la Ville.

**Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI**

La Ville délègue à la Société « Groupe Géraud », l'exploitation de ses marchés alimentaires (Charmeuse et Esplanade). Cela implique la prise en charge de la gestion et de l'organisation des séances de marché en veillant à leurs bons fonctionnements, notamment d'un point de vue réglementaire.

Pour appuyer l'intention commune de la Ville et de son délégataire d'améliorer la situation des marchés alimentaires de la Commune, il était nécessaire pour notre délégataire, le Groupe Géraud, d'être doté d'outils réglementaires adéquats.

L'actualisation intégrale du règlement intérieur du 22 novembre 2012 a été soumise à l'avis des représentants de la commission des marchés le 22 avril 2025, apportant ainsi un cadre réglementaire plus précis et plus adapté aux réalités actuelles.

L'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité en date du 12 Juin 2025.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur des marchés d'approvisionnement de Goussainville, à compter du 02 juillet 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.**

#### **QUESTIONS :**

**Monsieur OWONA souhaite connaître les changements apportés par rapport à l'ancien règlement.**

**Monsieur CHAMAKHI informe que ce nouveau règlement se base sur les règlements intérieurs de la filière des marchés principalement et répond à des besoins spécifiques du marché de Goussainville, ainsi qu'aux recommandations émises par les commerçants et le délégataire.**



Les nouveautés concernent principalement des tests pour la vérification des installations électriques, le stationnement, les conditions d'implantation et d'espacement des commerçants volants autour de la halle.

Monsieur le Maire ajoute qu'il règlemente aussi le changement de la nature des produits mis en vente sans autorisation.

Monsieur CHAMAKHI ajoute que la nature des ventes doit être orientée dans la halle pour l'alimentaire et que les non-alimentaires soient autour de la halle.

**VOTE : Unanimité**

**15. JEUNESSE - Tarification entrée « Goussainville Aqua'Plage 2025 » au complexe sportif Maurice Baquet.**

**Rapporteur : Monsieur Ali BOUAZIZI**

L'opération Goussainville Plage est maintenant un évènement attendu par les goussainvillois, qui durant l'été peuvent se retrouver en famille ou entre amis et bénéficier de tout un panel d'activités estivales durant 5 semaines.

Pour cette édition 2025, « Goussainville Aqua'Plage » ouvrira ses portes du samedi 05 juillet au 09 août 2025 au complexe sportif Maurice Baquet.

En plus de sa piscine, sa pataugeoire, de nombreuses structures aquatiques feront la joie des petits comme des grands pour cette nouvelle édition. Le site offrira également, comme l'année dernière des activités ludiques avec des espaces pour les petits, des espaces de détente, le tout dans une ambiance propice au bien-être de chacun.

A travers le « Goussainville Aqua'Plage », la Ville affirme son engagement à promouvoir l'accès à des moments de détente en famille, une ambiance estivale et mémorable pour tous, notamment pour les familles n'ayant pas la possibilité de s'évader cet été.

Le tarif d'entrée est fixé à un euro par jour et par personne avec une application de la gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Aussi et afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité, l'accès au site de « Goussainville Aqua'Plage » est conditionné par le respect des dispositions du règlement intérieur fixé par arrêté du Maire n°167/2025 en date du 02 juin 2025.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver le tarif d'entrée au site « Goussainville Aqua'Plage » situé au complexe sportif Baquet fixé à un euro par jour et par personne,**
- **avec une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Ali BOUAZIZI pour sa vidéo expliquant toutes les animations prévues dans le cadre de ce dispositif.

**VOTE : Unanimité**

## 16. SANTÉ - Signature de trois conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé au financement d'actions en santé.

*Sortie de Mme Sonia YEMBOU*

**Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ**

Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont en charge le pilotage de la politique de santé sur leur territoire.

La loi de santé du 26 janvier 2016 les a confortées dans ce rôle et a exprimé la nécessité de renforcer la promotion et prévention de la santé. Dans ce cadre, l'ARS soutient les acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du FIR (fonds d'intervention régional).

La Ville a reçu un avis favorable de financement pour les trois projets présentés dans le cadre de l'appel à projet 2025 de l'ARS. Ces projets visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Conformément au Projet Régional de Santé et au Contrat Local de Santé, ils ciblent prioritairement la nutrition, le sport-santé, les actions en aller-vers, les conduites à risque (addictions, vie affective et sexuelle...) et les difficultés d'apprentissage du langage chez les jeunes enfants.

Les conventions définissent les objectifs et les actions de chaque projet ainsi que les financements alloués par l'ARS.

Le montant de la participation financière de l'ARS pour l'année 2025 est de 72 000 € au total et se décompose comme suit :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Numéro de convention</b>	<b>Montant de la subvention accordée par l'ARS</b>
Langage et développement des compétences psychosociales	202513245	12 000 €
Coopérative d'acteurs Nutrition	202513246	8 000 €
Programme de prévention et de promotion de la santé : sport-santé / Allers-vers / Conduites à risque	202513247	52 000 €

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le Maire à signer les conventions suivantes :**
  - ❖ **Convention n°202513245 portant sur le langage et développement psychosociales,**
  - ❖ **Convention n° 202513246 portant sur la coopérative d'acteurs nutrition,**
  - ❖ **Convention n° 202513247 portant sur le programme de prévention et promotion santé : sport-santé / Allers-vers / Conduites à risque.**
- **de signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de ces recettes.**

Aucune question n'est posée.

**VOTE : Unanimité**



## **17. SANTÉ - Convention relative à l'intervention d'un(e) médiateur(trice) en santé périnatale en ville dans le cadre de la Coopérative d'Acteurs périnatalité de l'Est du Val d'Oise.**

*Retour de Madame Sonia YEMBOU*

### **Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ**

Depuis 2018, la municipalité est engagée dans une démarche de Coopérative d'Acteurs (CA) Est du Val d'Oise.

Compte tenu de la prévalence élevée du diabète et de l'obésité, la thématique « nutrition » a été choisie comme la première thématique de cette Coopérative. Dans cette continuité et face à des indicateurs préoccupants en matière de santé périnatale (mortalité infantile, obésité maternelle, diabète gestationnel, hypertension gravidique etc.), ainsi que des tensions en ressources humaines sur notre territoire et dans une logique de prévention et de réduction des inégalités de santé, il apparaît primordial de renforcer l'action autour de la périnatalité, autre thématique prioritaire, essentielle pour le bien-être des familles dès les premiers jours de vie.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France conduit sa politique de prévention, conformément aux priorités thématiques du Projet Régional de Santé 3 (2023-2028), et s'appuie sur la dynamique partenariale préexistante développée dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (CLS).

C'est dans cette dynamique qu'a été initiée en septembre 2023, la création d'une Coopérative d'Acteurs sur la périnatalité déployée sur cinq communes en CLS de l'Est du département (Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Sarcelles et Villiers-le-Bel).

Ce dispositif, au sein duquel un programme d'actions est co-construit, vise à contribuer à la réduction de la mortalité périnatale en améliorant le parcours anténatal des femmes en situation de vulnérabilité.

L'un des enjeux majeurs identifiés est précisément le repérage et l'accompagnement des femmes enceintes vulnérables, souvent invisibles des institutions et éloignées du droit commun.

Ainsi, a émergé un besoin de **création d'un poste d'un(e) médiateur(trice) en santé périnatale**. Ce / Cette médiateur(trice) aura pour mission d'accompagner les femmes enceintes vulnérables en aller-vers sur les territoires des cinq communes concernées.

Cette mission sera menée en étroite collaboration avec la médiatrice en périnatalité du Centre Hospitalier de Gonesse, afin d'assurer une continuité de soins pour ces femmes en milieu hospitalier.

Ce poste est financé entièrement par la délégation départementale de l'ARS et porté par le Centre Hospitalier de Gonesse pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche.

Dans le cadre de ce partenariat, un bureau sera mis à disposition du/de la médiateur(trice) au sein du Centre Municipal de Santé, ou dans d'autres structures de la ville selon les besoins, afin de lui permettre d'exercer ses missions dans des conditions propices à l'accueil, à l'écoute et à l'accompagnement des femmes. La Ville, au travers de son service santé, s'engage à faciliter les liens entre les acteurs locaux (sociaux, sanitaires ou médico-sociaux), et le/la médiateur(trice) pour favoriser le repérage et l'orientation des femmes enceintes vulnérables.

La présente convention, ci-annexée, définit et encadre les modalités de coopération entre l'établissement de santé et les communes partenaires, dans le cadre du projet de médiation en santé périnatale en ville, porté par la Coopérative d'Acteurs.



Cette collaboration vise à favoriser l'accès aux soins, à renforcer le repérage et l'accompagnement des femmes enceintes en situation de vulnérabilité, et à améliorer leur parcours de santé, en s'appuyant sur des actions de proximité et de médiation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention en lien avec l'ARS relative à l'intervention d'un(e) médiateur(trice) en santé périnatale en ville pour une année à compter de la date d'embauche, ainsi que les futurs avenants éventuels à la convention.
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame DOUCOURÉ communique les chiffres de l'INSEE de 2022 : 4,7 décès d'enfants nés vivants pour 1.000 enfants, contre 3,8 à l'échelle régionale. Il est donc plus que nécessaire que le Département, au niveau de l'Est du Val d'Oise, prenne ce sujet à bras le corps. Pour mieux repérer et accompagner ces femmes, dès la grossesse, une approche de proximité sera mise en place et c'est dans ce contexte qu'un poste de médiateur en santé périnatale est créé.

Ce poste joue un rôle stratégique en renforçant les liens entre les acteurs de terrain et l'hôpital.

#### QUESTIONS :

Monsieur OWONA reconnaît que, sur certains points, il existe des divergences entre les membres de l'opposition et la municipalité. Cependant, il salue le travail mené sur ce secteur.

Il rappelle qu'à Goussainville des femmes seules jeunes sont en situation de vulnérabilité. Il confirme que cette création de poste est importante, car il s'agit d'un sujet préoccupant et que la municipalité a pris une bonne initiative.

Il ajoute que « l'opposition n'est pas forcément dans la déconstruction mais dans la construction quand cela est utile ».

Madame DOUCOURÉ le remercie et souligne que le Contrat Local de Santé permet d'intégrer ces process sur le territoire et salue l'implication des responsables Santé de la Ville.

Elle tient aussi à mettre en avant l'ambition politique menée depuis le début de la mandature en matière de promotion de la santé, ainsi que l'engagement des services.

Monsieur HAMMAD précise que cette délibération répond à un besoin sur le territoire et que le sujet de la mortalité infantile se dégradant est préoccupant.

Monsieur le Maire assure que, contrairement aux mauvaises interprétations émises par l'opposition, des concertations ont bien lieu pour tout projet et fait remarquer que l'opposition a voté quasiment toutes les délibérations de ce conseil municipal. Il demande qu'un bilan soit réalisé en fin de d'année sur toutes les délibérations votées « pour » par l'opposition.

VOTE : Unanimité

#### 18. LOGEMENT - Mise à disposition de logements communaux d'urgence Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Goussainville.

Rapporteur : Madame Séverine CHARENTON



Les violences faites aux femmes, notamment les violences conjugales, demeurent une réalité préoccupante, aux conséquences humaines, sociales et sanitaires majeures. Face à cette urgence, les collectivités locales ont un rôle fondamental à jouer dans la mise en sécurité et l'accompagnement des victimes.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Goussainville, dans le cadre de ses missions de solidarité et de soutien aux publics en difficulté, agit pour répondre à ces situations critiques, en lien avec les services sociaux, les partenaires associatifs et les institutions.

Dans cette optique, la Ville propose de mettre à disposition du CCAS, à titre gratuit, deux logements communaux vacants (un T3 et un T4), afin d'augmenter la capacité d'hébergement temporaire à destination des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Cette mise à disposition contribuera directement aux missions d'intérêt général poursuivies par la commune en matière de protection, d'inclusion et de lutte contre les inégalités.

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- La Ville prendra en charge les frais liés à l'entretien courant, les charges locatives ainsi que les grosses réparations relevant de la responsabilité du propriétaire.
- Le CCAS assurera quant à lui l'accompagnement social des personnes hébergées, la gestion des situations d'urgence, ainsi que le remplacement du mobilier si nécessaire.

Ces logements constitueront une ressource précieuse pour offrir une réponse rapide et adaptée à des situations souvent dramatiques, où l'absence de solution immédiate peut aggraver les risques encourus par les victimes.

Ce dispositif s'inscrit également dans la stratégie municipale de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, en lien avec les orientations nationales et départementales en matière de droits des femmes et d'action sociale.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de ces deux logements au CCAS, et d'habiliter le Maire à signer la convention afférente, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**

Monsieur HEILAUD ajoute que les adresses des logements resteront secrètes.

#### **QUESTIONS :**

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur les process, et souhaite savoir de quelle façon ces logements ont été fléchés dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales.

Madame CHARENTON explique que les femmes, en cas d'urgence, se rapprocheront des services de police, des partenaires ou des associations locales.

Ce partenaire, avec qui la Ville travaillera, rédigera un rapport social, rapportera toutes les informations au CCAS, après attribution d'un logement vacant, se chargera du suivi social de cette famille, et ce par une convention conclue pour une durée de trois mois.

Elle précise que la convention précaire n'est pas un bail, le but est que la personne puisse en bénéficier pour être sécurisée et être accompagnée dans son parcours de demande de logement social.

Monsieur OWONA souhaite savoir si une commission est prévue pour ces demandes.

Madame CHARENTON confirme que la commission est en cours de constitution et sera composée de partenaires sociaux et de représentants du CCAS.

**VOTE : Unanimité**

**19. URBANISME - Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°DEL 2025-037A du 12 mars 2025 intitulée « cession amiable des parcelles cadastrées section AI 118, AI 119, AI 123, AI 124 sises 3 à 9 rue Lucien Mèche et AI 125 sise rue Roger Salengro composant le lot 1 du secteur de la Charmeuse ».**

**Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA**

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° DEL 2025-037A du 12 mars 2025 intitulée « cession amiable des parcelles cadastrées section AI 118, AI 119, AI 123, AI 124 sises 3 à 9 rue Lucien Mèche et AI 125 sise rue Roger Salengro composant le lot 1 du secteur de la Charmeuse », il convient de prendre une délibération rectificative, afin de corriger l'article 3 en complétant la qualité de l'acquéreur des parcelles citées ci-dessus. Ainsi, la délibération sera rectifiée de la manière suivante :

« ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville de Goussainville tous actes relatifs à la cession de ces parcelles AI 118, AI 119, AI 123, AI 124 et AI 125 au groupe Accueil Immobilier **OU TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT**, notamment la promesse de vente jointe en annexe à l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit dans les conditions présentées ci-dessus ».

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la rectification de l'article 3 de la délibération n° DEL 2025-037A du 12 mars 2025.**

**QUESTIONS :**

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si des solutions de relogement ont été proposées aux locataires des logements communaux de cette zone, car ils ont jusqu'au 31 décembre pour quitter les lieux, afin que le promoteur puisse commencer les démarches.

Madame CHARENTON rappelle qu'à l'arrivée de la municipalité un bilan a été réalisé sur les logements communaux.

A ce jour, plus de 90% des locataires ont rempli une demande de logement social. Elle informe avoir reçu plus d'une centaine de locataires en leur expliquant les projets urbains à la Gare, au centre-ville. Un accompagnement a été effectué tout au long de ces démarches de relogement.

Monsieur le Maire informe que certains ont déjà été relogés et d'autres sont en cours de relogement.

**VOTE : Unanimité**

**20. URBANISME - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur ZIGHA informe que l'approbation de la révision du Plan Local d'urbanisme est un acte important, un livre de chevet qui s'impose aux Goussainvillois. C'est un cadre réglementaire très strict et c'est une ambition politique et, en tant qu'adjoint au maire en charge de l'urbanisme, il est fier d'appartenir à cette majorité puisqu'un nombre importants de projets ont avancé après avoir échangé avec le Maire. Cela n'a pas été dans la contrainte, nous avons été justement dans l'échange ce qui est positif.

L'approbation de la révision du PLU est un long processus qui a démarré depuis plus de deux ans. C'est une gestation longue dans laquelle il faut passer les étapes une par une et montrer à chaque moment le besoin de la révision.

Il est présenté un an après la modification votée en juillet 2024. Par ailleurs, Goussainville est sur un ajustement de son PLU puisque le premier a été voté en 2018.



Cette révision est lourde et il en rappelle les objectifs généraux dans le rapport ci-après.

Madame FONTAINE fait savoir que :

« Le futur parc de loisirs du Bois du Seigneur est un projet emblématique de notre politique environnementale. Ce site exceptionnel de 30 hectares, situé en lisière du Vieux-Pays, s'apprête à devenir le plus grand espace vert de Goussainville, 15 fois plus grand que le Parc Delaune. Il deviendra un véritable pour vert structurant pour notre ville et pour tout le territoire, qui offrira à nos habitants un lieu de nature, de détente, de biodiversité et de respiration.

C'est une requalification environnementale majeure, puisque pendant trop longtemps ce site a été laissé à l'abandon, victime de dépôts sauvages massifs, près de 10 000 tonnes de déchets recensés.

Grâce à notre partenariat avec la société ODC environnement, nous avons engagé une dépollution ambitieuse du site, entièrement prise en charge par l'entreprise, pour un montant estimé à 1,5 millions €.

Le parc comprendra :

- Une zone de maraîchage de plus de 5 hectares,
- Une ferme pédagogique,
- Des aires de jeux naturelles, un belvédère, des espaces boisés,
- Et des cheminements piétons

Ce projet contribuera aussi à compenser l'impact environnemental d'autres opérations urbaines, notamment, le quartier de la gare, via une zone de compensation écologique intégrée.

Une agriculture respectueuse et un lien avec AGORALIM, la zone de maraîchage et la ferme seront connectées au projet AGORALIM, le futur « Rungis Nord » renforçant notre stratégie de relocalisation de l'alimentation et de production locale durable. Ce lien avec AGORALIM permettra d'ancrer notre agriculture dans une dynamique économique forte.

Ce projet a été élaboré avec les Goussainvillois : stands à Gouss Plage, balades urbaines, questionnaires en ligne, ateliers avec les jeunes. La programmation du parc découle directement de cette concertation. Ce sont les besoins exprimés par les Goussainvillois qui ont guidé nos choix.

Les autorisations environnementales et administratives nécessaires ont été obtenues pour l'aménagement du site.

Le projet sera phasé pour préserver les espèces présentes sur le site. Il s'agit d'un engagement pris par la Ville en concertation avec les autorités environnementales pour protéger les espèces vivant sur le site.

C'est une continuité avec le projet des jardins familiaux.

En réhabilitant le Bois du Seigneur, nous faisons bien plus que créer un parc. Nous réparons un site abîmé, nous offrons un nouveau cadre de vie aux habitants, nous préservons la biodiversité, et nous posons une pierre fondatrice pour la ville de demain : plus verte, plus inclusive, plus résiliente.

Je tiens à saluer l'engagement de nos servies, de notre partenaire ODC, et de toutes les habitantes et habitants qui ont contribué à cette belle ambition. Ensemble, nous allons continuer de transformer durablement Goussainville ».

**Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA**

Par délibération n°2022-DCM-037A en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal de la commune de Goussainville a prescrit une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a fixé, notamment, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public. Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ont été approuvés en conseil municipal du 25 septembre 2024 (n° DEL 2024-097A).

Pour rappel, les objectifs généraux poursuivis à travers cette procédure de révision sont :

- De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricole afin de produire du logement et rééquilibrer l'offre de logements en zone D du PEB via la requalification d'une friche qui n'assure plus de fonction agricole aujourd'hui,
- De classer en zone constructible des parcelles actuellement classées en zone agricole, destinées à accueillir le projet Agoralim, permettant l'implantation d'un projet de développement économique à rayonnement national,
- De revaloriser les zones naturelles situées dans le secteur du « Bois du Seigneur »,
- De classer en espaces naturels et agricoles certaines parcelles actuellement situées en zone industrielle.

Plus particulièrement, la révision porte sur les éléments suivants :

- Le projet renaissance du « Vieux Pays » voué à revaloriser le patrimoine et à accueillir de nouvelles activités artisanales et culturelles : création d'un secteur UAb et d'une OAP sectorielle (*depuis 2020, plusieurs opérations du quartier : achat des écuries transformé en tiers lieu, ABRACAPARC, métamorphose de la place Hyacinthe Drujon dont les travaux vont commencer et les activités culturelles, la potence, les concerts, création d'un parc, la mise en place des leds*)
- Le projet pôle-gare qui doit permettre de développer un pôle d'échange multimodal et une offre de logement qualitative : modification à la marge de l'OAP sectorielle approuvée via le PLU de 2018, (*construction de 250 logements, 3000 m<sup>2</sup> de loisirs, créations de bureaux, la future création d'un centre d'imagerie, de scanner et d'IRM, la création d'une nouvelle école, d'un parc intergénérationnel. Les travaux de démolition au niveau de la Gare ont commencé par les cellules commerciales de la SNCF, après 5 ans d'études pour la mise en place de ce projet et de recherches de subventions*)
- Le projet « métamorphose » du centre-ville qui doit permettre de redynamiser le quartier et de renforcer son rôle de polarité : modification à la marge de l'OAP approuvée par la modification du PLU en 2024 (*la création de 400 logements, de l'activité commerciale et services au pied des immeubles, la requalification de l'espace public, notamment du Boulevard Paul Vaillant Couturier, la création d'équipements publics, nouveau conservatoire, nouvelle halle de marché, l'agrandissement du parc pour créer un poumon vert dans la Ville*),
- Le projet de réouverture du Croult et de réaménagement porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) : ajout d'emplacements réservés spécifiques pour l'aménagement des berges du Croult et ajustement du zonage,
- Le projet d'extension et de requalification de la Zone d'Activité du Pont de la Brèche, porté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Le but est de renforcer et de diversifier le tissu industriel de la zone : création d'une OAP sectorielle et d'une zone 1AUic pour encadrer le projet,
- La densification et requalification des axes structurants en lien avec l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : création d'un secteur UBf,
- La démarche de renaturation du Bois du Seigneur : ajustement du zonage,
- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'environ 3ha en entrée de ville nord-ouest, afin d'accueillir des logements en zone D du PEB : basculement d'une zone A en UG.

La procédure de révision comprend un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le Code de l'urbanisme, à savoir :

- La réalisation d'une Etude Environnementale soumise à avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),
- La mise en œuvre d'une concertation,
- La notification du dossier aux personnes publiques associées,
- La réalisation d'une enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de l'ensemble de ces étapes que le dossier de révision du PLU peut être approuvé par le conseil municipal. On notera ainsi que l'ensemble de ces étapes ont été franchies avec succès :

- Evaluation Environnementale.

La MRAE a rendu son avis en date du 07 janvier 2025. A la suite de cet avis délibéré, la commune a rédigé un mémoire en réponse intégré au dossier d'enquête publique.

- Concertation du public

La concertation a été réalisée conformément aux modalités fixées par la délibération précitée du 23 mars 2022.

Le bilan a été approuvé en conseil municipal du 25 septembre 2024.

- Personnes Publiques Associées.

Le projet de PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 03 octobre 2024. Les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique  
Le projet a également été notifié à l'autorité départementale (Préfet du Département) et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- Enquête publique.

Par arrêté municipal n°17/2025 en date du 03 février 2025, le dossier de révision a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2025 au 25 mars 2025 inclus, soit 30 jours.

Le commissaire enquêteur, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, a remis au maître d'ouvrage le procès-verbal des observations le 28 mars 2025. La Commune a fait parvenir son mémoire en réponse le 25 avril 2025, soit dans un délai supérieur à 15 jours suivant la transmission du procès-verbal. A cet effet, il a été accordé un délai supplémentaire au commissaire enquêteur pour formuler ses conclusions.

Madame le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable avec recommandations au projet de révision du PLU de Goussainville dans son rapport et ses conclusions motivées du 04 mai 2025.

Ses recommandations sont les suivantes :

- Prendre en compte dans les documents finalisés au regard des avis de la MRAE, des Personnalités publiques associées, les recommandations que la Ville s'est engagée à intégrer,
- Prendre en compte ses remarques concernant les coquilles figurant aux documents de l'enquête publique,
- Veiller à la cohérence globale des chiffres figurant dans les différents documents concernant le nombre de logements par secteur du PEB et catégorie de logement, quelle que soit la clef d'analyse,

- Expliciter plus précisément le scénario retenu concernant l'évolution démographique et veiller à la cohérence des chiffres entre les différents documents,
- Veiller à la qualité des constructions concernant notamment celles classées en zone C du PEB,
- Reprendre intégralement le texte proposé par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) concernant la formulation des articles relatifs à la maîtrise du rejet des eaux pluviales,
- Faisant suite à une remarque d'IDFM (Ile-de-France Mobilités : autorité compétente en matière de transports en communs), ajouter la norme vélo a minima compatible avec le PDUIF (Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France),
- Concernant les Servitudes d'Utilité Publique qui n'ont pas été créées pour 3 points de captages d'eau, demander aux services compétents ce qui fait qu'elles ne sont pas mises en place compte tenu de l'importance de protéger ces points et du fait que la question est récurrente depuis 2018.

Plus largement, le projet de révision du PLU intègre certaines modifications mineures qui font suite aux remarques émises par les personnes publiques associées et consultées et par l'Autorité Environnementale.

Ces modifications apportées suite aux différentes remarques (des justifications ont été précisées, des erreurs matérielles ont été corrigées et des ajustements au dossier ont été apportés), ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles, sont détaillées dans le tableau d'analyse annexé à la présente délibération.

Il est souligné que le commissaire enquêteur note dans son rapport et ses conclusions que « *Les réponses apportées permettront d'améliorer la qualité des documents* », après avoir pris en compte :

- l'avis formulé par l'ARS,
- l'avis formulé par le Conseil départemental,
- l'avis formulé par l'EPPFIF,
- l'avis formulé le service de l'Urbanisme et de l'aménagement durable de la Préfecture du Val d'Oise,
- l'avis formulé par IDFM,
- l'avis formulé par le SAGE,
- les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Le dossier complet est consultable par les élus à la Direction de l'urbanisme.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **De respecter les modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 21 du Code de l'urbanisme. Ainsi, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département et sera notifiée au Préfet.**
- **De préciser que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Goussainville, Direction de l'Urbanisme, Place de la Charmeuse, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise, et téléchargeable sur le site internet de la Ville.**

# Goussainville

- D'indiquer que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
  - ❖ Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d'Oise si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

## QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE fait l'intervention suivante :

*« Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Je prends la parole sur cette délibération avec gravité, car ce dont nous nous apprêtons à discuter n'est pas une simple délibération technique, budgétaire ou d'urbanisme. Il s'agit d'un choix de société et d'un tournant historique pour notre commune : la création d'un centre de rétention administratif à Goussainville.*

*Nous ne sommes pas crédules. Il est évident que vous avez donné votre accord en amont et que vous en avez donc discuté en équipe, vu que vous échangez sur ce genre de sujet.*

*Pour ma part, je vous ai alerté à plusieurs reprises et par vos réponses, il est très net que vous fuyez des réponses claires. Une fois, Monsieur le Maire, vous avez dit être « contre », mais les masques tombent.*

*Et aujourd'hui, dans les documents transmis, on s'aperçoit que vous faites légèrement traîner le projet en maintenant les zones constructibles au lieu de les passer en constructible immédiate, afin d'assurer vos échéances électorales. Les Goussainvillois ne sont pas crédules. Vous entretenez ce flou sur les terrains permettant une future constructibilité discrète et sans débat. Vous qui êtes toujours à faire énormément de réunions de concertation sur des projets établis, dont Monsieur Zigha, vous venez de parler, pourquoi sur ces réunions, il n'a pas été sujet du CRA, qui est lui par contre inscrit par la DDT 95 dans les annotations du PLU.*

*Ce projet imposé sans concertation locale, suscite une opposition massive, celle des élus d'opposition et d'une large partie de la population. Et pour cause, un CRA n'est pas un équipement neutre, c'est un lieu d'enfermement, souvent dénoncé pour ses conditions de détention, où l'on retient des personnes dont le seul tort est de ne pas avoir de papiers.*

*Chers élus de la majorité, c'est à vous que je m'adresse là. Je vous le dis solennellement aujourd'hui marquera l'histoire de Goussainville. Et si vous suivez comme toujours les décisions d'un seul homme, que ce soit par simple sympathie ou par obligation, si vous votez pour ce projet, vous en porterez la responsabilité.*

*On se rappellera de vous comme ceux ayant collaboré aux pires choix politiques de l'histoire de notre commune. Car dans quelques années, lorsque l'on regardera en arrière, on se souviendra que c'est ici, dans cette salle, que certains ont choisi d'accepter l'enfermement administratif comme horizon pour notre ville. On se souviendra que vous avez préféré céder plutôt que de défendre la dignité humaine et notre commune.*

*Je vous invite à réfléchir à ce que cela signifie pour notre jeunesse, pour notre image, pour notre cohésion sociale. Goussainville mérite mieux qu'un symbole de rejet et d'exclusion.*

*Je vous demande donc en pleine conscience de refuser ce projet, car voter « pour », c'est valider un projet désastreux, c'est renoncer à nos valeurs républicaines, c'est cautionner et prendre part à la honte d'une telle décision.*

*Chers collègues, vous avez le pouvoir ce soir de dire non, tous. Et ce non sera un acte de courage, de responsabilité et de fidélité à l'histoire de notre commune.*

*Moi, maire de Goussainville, je n'aurais jamais accepté cela. Moi, maire de Goussainville, je n'aurais jamais accepté cela. Et je veux bien vous le redire une troisième fois si vous le souhaitez. Moi, maire de Goussainville, jamais je n'aurais accepté ça. Si à la suite des prochaines élections, on est amené à prendre la majorité, je vous promets que je vais me battre fort pour éviter ce projet. C'est inadmissible. Je vous remercie de m'avoir écouté et je vous laisse sur cette première intervention ».*

Monsieur le Maire demande au public de ne pas applaudir et de respecter le débat.

Monsieur ZIGHA, en s'appuyant sur le document de la DDT, interroge les membres de l'opposition sur la position de la Ville à ce sujet.

Monsieur le Maire demande à M. LAVILLE de faire preuve de solennité, de précisions dans les réponses.

Monsieur LAVILLE lui demande de ne pas « lever le doigt » lorsqu'il s'adresse à lui.

Monsieur le Maire lui demande d'être précis suite aux questions que lui poseront les élus.

Monsieur ZIGHA repose sa question sur la position de la Ville.

Monsieur LAVILLE lit «*de maintenir des parcelles en zone A.U* ».

Monsieur ZIGHA lui demande de relire les documents sur l'évolution du PLU, notamment celui du commissaire enquêteur et lui demande s'il les a bien devant lui.

Monsieur LAVILLE informe qu'il n'a pas apporté ces documents avec lui.

Monsieur ZIGHA constate que M. LAVILLE évoque le CRA comme si la municipalité y était favorable. Or, la position de la collectivité est y défavorable.

Monsieur le Maire confirme que ce projet ne correspond pas au programme municipal.

Suite aux déclarations en début de conseil municipal de Mme YEMBOU, il indique remettre en cause ses propos, notamment concernant la transparence des débats, et espère qu'elle ira au bout de sa démarche en transmettant sa lettre de démission. Puis, il précise que les débats sont essentiels, notamment, dans le cadre de sujets, tels que celui du CRA.

Il souligne qu'il est « facile » de critiquer les positions de la Ville afin d'essayer d'attirer des voix électorales. Cependant, la responsabilité du statut et du pouvoir du Maire est confrontée à d'autres instances ou institutions plus puissantes, telles que l'Etat.

Il tient à rappeler que l'Etat est propriétaire d'une parcelle à Goussainville et c'est pour cette raison que la ville de Goussainville est mentionnée pour ce CRA.

Monsieur le Maire confirme son opposition.

D'autre part, il est de sa responsabilité de ne pas transformer cette parcelle en zone agricole au dépend d'une tierce personne. Il tient à dire que si ce projet de CRA doit se concrétiser, il compte et espère trouver à ses côtés tous les élus pour s'y opposer.

Monsieur ZIGHA donne des précisions à partir des conclusions du commissaire enquêteur (en page 17), à savoir que la DDT a reçu deux réponses négatives, dont l'une concerne l'ouverture à l'urbanisme d'une parcelle pour le projet du Centre de Rétention Administrative. La réponse négative de la Ville s'entend. A partir de là, le débat sur le CRA n'a plus lieu d'être.

Monsieur LAVILLE préconise de laisser la parcelle en A.U en la passant en zone agricole pour éviter cette urbanisation. Il l'interpelle en indiquant que la municipalité est capable d'engager 500 000 € pour un projet en zone industrielle et n'est pas capable d'acheter un terrain pour le mettre en zone agricole afin de bloquer le projet.

Monsieur le Maire lui reproche de ne pas avoir étudié suffisamment cette affaire pour en parler.

Monsieur ZIGHA informe que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France mène actuellement une étude pour développer le projet de requalification et de réhabilitation à hauteur de 14 millions d'euros et qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de bloquer ces futures parcelles sur lesquelles une urbanisation pourrait être envisagée pour développer la Ville.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAVILLE s'il a connaissance de qui émane ce projet.

Monsieur LAVILLE répond par l'affirmative qu'il s'agit du gouvernement.

Monsieur le Maire lui demande quel est le représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur LAVILLE indique qu'il s'agit de la Préfecture.

Monsieur le Maire lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas manifesté en Préfecture.

Monsieur LAVILLE assure s'y être rendu et avoir rencontré le sous-préfet il y a plus de 3 ans sur ce sujet.

Monsieur le Maire regrette les mensonges émis par M. LAVILLE, car il informe connaître les raisons pour lesquelles M. LAVILLE s'était rendu en Préfecture. En sa qualité de Maire, il a connaissance de tous les sujets liés à la commune.

Il souligne aussi que lors du dernier conseil, M. LAVILLE avait tenu des propos confirmant sa présence lors du discours du Premier ministre sur le Plan Val d'Oise en 2021.

En fin de conseil municipal, en dehors des caméras, M. LAVILLE est revenu sur ses propos en précisant qu'il ne se trouvait pas à l'intérieur mais au niveau du parking.

Monsieur LAVILLE lui demande de ne pas modifier ses propos.

Monsieur HAMMAD évoque la page 19 de l'annexe.

Il avance que le projet du CRA devait être placé au niveau de l'ancienne caserne des CRS et, qu'à ce jour, ce projet est déplacé vers la zone d'activité du pont de la Brèche, à côté du dépôt de Kéolis.

Il souhaite savoir si, lors des négociations, il a été proposé un foncier en zone d'activité, afin de libérer la caserne.

Monsieur le Maire précise à nouveau qu'il est « contre » un Centre de Rétention Administratif sur son territoire.

Il regrette les absences répétées de certains membres de l'opposition lors des moments festifs, des manifestations, des événements et des inaugurations où les habitants sont satisfaits.

Il rappelle qu'il n'est pas à l'origine de cette proposition de CRA, et l'Etat peut préempter ou exproprier sans autorisation de la Ville.

Il déplore qu'aucune action de la part de l'opposition n'ait été engagée.

Monsieur HAMMAD se souvient des échanges sur ce sujet lorsqu'il faisait partie de la majorité, notamment lorsque le Ministre de l'Intérieur avait communiqué.

Monsieur le Maire soutient que la municipalité est « contre » ce CRA, cependant, l'Etat décide de ce qu'il veut.

Il confirme qu'aucun accord n'a été prononcé pour l'installation de ce CRA sur le territoire.

Madame DOUCOURÉ assure que le débat mené est commun, tout le monde étant « contre » un CRA à Goussainville.

Monsieur le Maire invite ses élus à voter Contre si le projet du CRA est validé par l'Etat.

Il rappelle que lorsqu'il a été élu en 2020, les Goussainvillois savaient qu'il serait à la hauteur des défis. Il remercie les élus de travailler en toute sincérité.

Monsieur BOUAZIZI fait part des échanges tenus lors d'un groupe majoritaire évoqué par Mme YEMBOU en début de conseil. Il indique avoir pris la parole de manière très virulente. Il demande à revenir sur ce point. Il reconnaît que dans l'équipe municipale les idéologies sont diverses et peuvent parfois les mener dans des débats virulents, pour Sonia YEMBOU il s'agissait des jardins familiaux.

Concernant le sujet du CRA, il fait savoir qu'il avait pris la parole, il définit le CRA et précise que ce sujet le touche profondément en tant qu'enfant d'immigré. Il souhaite préserver l'âme de Goussainville. Il propose une motion lors du prochain conseil municipal avec l'autorisation du Maire.

Monsieur ZIGHA fait part de sa déception envers les propos tenus par M. HAMMAD et sur sa loyauté.

L'Etat est propriétaire, les conclusions du commissaire enquêteur sont claires et soulignent à cet effet, que certaines décisions ne dépendent pas de la municipalité.

Monsieur HAMMAD revient sur le procès-verbal du 30 avril 2025, dans lequel le Maire a informé qu'« il n'y avait pas d'avancées concrètes à ce jour ». Il demande des explications sur ce qui s'est passé entre le 30 avril et aujourd'hui, notamment sur la possibilité du CRA au niveau de la zone d'activité.

Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu à cette question et demande plus d'attention aux réponses apportées. Les élus de Goussainville de la majorité municipale sont opposés de façon unanime à l'installation et l'implantation d'un CRA à Goussainville. Il tient à souligner son engagement pour les projets structurants tels qu'AGORALIM et le Bois du Seigneur.

Madame YEMBOU fait part de ses notes prises lors du groupe majoritaire évoqué par M. BOUAZIZI.

Le 3 novembre 2023, suite à une publication Facebook qui mentionnait un CRA à Goussainville, elle trouve regrettable que le Maire ne l'ait pas abordé avec ses élus lors de cette réunion.

Monsieur le Maire retrace les faits en précisant que la publication était sortie à 7h du matin, le lendemain du groupe majoritaire.

Madame YEMBOU trouve cela étonnant que le Maire n'ait pas eu accès à cette information avant la publication et lui demande d'arrêter de les prendre « pour des imbéciles ».

Monsieur HAMMAD évoque un communiqué du Ministère de l'Intérieur publié le samedi matin, dans lequel différents CRA ont été fixés, à Goussainville, Dunkerque, Mesnil Amelot.



Monsieur le Maire annonce que, lors du prochain conseil municipal, il reprendra la chronologie de cette annonce.

Madame YEMBOU trouve cela inquiétant qu'un Maire dispose d'une information aussi importante en même temps que les habitants.

Madame BUSSY souhaite comprendre la raison de ces reproches tenus, alors que la municipalité a bien confirmé son opposition à ce centre à Goussainville.

Madame YEMBOU indique que la municipalité en était informé depuis novembre 2023.

Elle rappelle que des échanges virulents au sujet de cette installation éventuelle s'étaient tenus avec Messieurs HAMMAD et BOUAZIZI, notamment, pour indiquer leur opposition à ce CRA à la caserne ou ailleurs. Elle explique qu'un vote a eu lieu au sein de la majorité à ce sujet et des questions ont été soulevées concernant les droits de l'homme. Une mobilisation est nécessaire pour éviter ce CRA à Goussainville.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de sa version et soutient que la chronologie est erronée.

Il retrace les faits depuis 2021 s'agissant de la première réunion avec M. le Préfet qui avait expliqué détenir une propriété sur la ville de Goussainville et qu'il souhaitait le transformer en un CRA.

Lors de cette rencontre, il informe avoir défendu les projets urbains d'aménagement, de restructuration, de désenclavement pour redynamiser et redonner de l'attractivité à la Ville, ainsi que les sujets liés à la sécurité et la sureté ont été abordés. Au regard de l'importance du sujet du CRA, il rappelle qu'il avait demandé un vote à l'intégralité de sa majorité.

Concernant l'opposition, il tient à souligner les absences de l'opposition lors des actions municipales mais tient à remercier Monsieur GAILLANNE et Madame GUENDOZ qui participent très souvent aux réunions publiques.

Il demande d'éviter de faire de la récupération politique sur ce sujet.

Monsieur OWONA lui demande de ne pas lui manquer de respect.

Monsieur le Maire lui reproche ses absences et se demande s'il habite toujours à Goussainville.

Monsieur le Maire invite M. HAMMAD à poser sa question.

Monsieur HAMMAD reprend l'annexe correspondante aux observations de la DDT, service de l'Etat. Il y est clairement mentionné qu'à court terme un CRA serait installé dans la zone d'activité du pont de la Brèche. Un communiqué de Monsieur DARMANIN de 2023 informait que cette installation était prévue dans l'ancienne caserne CRS.

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter ses mensonges.

Monsieur HAMMAD insiste sur le communiqué de 2023 citant la caserne des CRS. Il souhaite comprendre les raisons pour lesquelles il y a eu un changement au sujet du site. Il fait part de ses inquiétudes en matière de développement économique si ce CRA sera basé dans la zone d'activité.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur la partie urbanistique. Il souhaite savoir si l'Etat demande le changement du PLU de la commune pour urbaniser ces parcelles. Il préconise dans le cadre de ce PLU de prendre les mesures nécessaires pour éviter que ce projet de Centre de Rétention Administrative s'installe dans la zone d'activité en les rendant en zones non constructibles. C'est pourquoi, il demande les raisons pour lesquelles ce choix politique n'est pas fait.

Monsieur le Maire déclare que cette question n'a pas de sens et l'invite à regarder plus attentivement le PLU, pour voir le nombre de zones à urbaniser à Goussainville.

Madame FONTAINE réclame le respect et de ne pas les traiter de « sujets du roi ».

*Des manifestants insultant les élus de la majorité se font expulser du public par la police municipale.*

**Monsieur le Maire demande de refaire le vote**

**VOTE : 27 Voix Pour – 4 Voix Contre et 3 Abstentions**

Monsieur le Maire demande de respecter le règlement intérieur du conseil municipal, notamment sur la prise de parole.

Il ne souhaite plus entendre de propos irrespectueux au sein de cette instance.

Dorénavant, celui qui prend la parole sans y être autorisé par le Maire se verra sortir du conseil municipal.

## **21. URBANISME - AMENAGEMENT - Signature de l'avenant n°4 à la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la Commune de Goussainville pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de mise en location (APML).**

**Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CARPF a instauré un régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location, communément appelé « permis de louer ». Sa mise en œuvre fait suite à la délibération communautaire du 28 juin 2018.

La commune de Goussainville a souhaité bénéficier de ce dispositif qui est à l'œuvre sur une grande partie du territoire communal.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil communautaire de la CARPF a étendu ce dispositif à cinq nouvelles villes du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une convention de prestation de services a alors été établie entre la CARPF et les communes engagées pour l'année 2020, afin de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Cette convention précisait :

- les modalités d'instruction des demandes d'APML pour le compte de la CARPF,
- le profil des agents mobilisés pour la mise en œuvre du dispositif,
- le coût de la prestation et les modalités de son paiement par la CARPF,
- les modalités de suivi, d'évaluation et de communication entre les communes et la CARPF.

Signée le 3 juillet 2020 par Goussainville, pour une durée de 6 ans, la convention initiale a été amendée par un premier avenant afin de modifier le mode de calcul de la participation financière de la CARPF, dorénavant basée sur un forfait, fixé à 250€ par dossier instruit.

Un deuxième avenant précise de manière exhaustive les tâches nécessaires à l'instruction des dossiers, et un troisième avenant modifie les termes de l'article 5 de la convention en vigueur en simplifiant la procédure administrative de versement de la participation financière de l'agglomération aux communes.

La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 modifiée relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, transfère la procédure d'amendes aux EPCI compétents qui peuvent constater, ordonner et recouvrer les amendes en la matière.

**Ce transfert nécessite une nouvelle organisation avec les communes. Les communes réalisent la phase contradictoire obligatoire et l'agglomération édite l'arrêté d'amende et le titre de recette.**

Un projet d'un quatrième avenant a donc été adopté par le bureau communautaire lors de sa séance en date du 06 mars 2025 pour prendre en compte ces évolutions législatives et réglementaires.

Cet avenant modifie les termes de :

- l'article 3 relatif aux modalités de traitement des dossiers des permis de louer en confiant l'instruction aux communes de la procédure d'infraction au dispositif permis de louer,
- l'article 5 de la convention en vigueur en portant la participation de la CARPF aux communes à 350 € par dossier traité pour compenser l'instruction aux communes de la procédure d'infraction.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ d'approuver l'avenant n°4 à la convention de prestation de service établie entre la CARPF et la Commune de Goussainville au titre de l'instruction de la procédure d'infraction au dispositif permis de louer,
- ❖ d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

**Monsieur ZIGHA salue le travail accompli dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre les marchands de sommeil.**

**Les chiffres mettent en exergue le travail et le suivi effectués par le service et porté par M. KCHIKECH, conseiller municipal :**

- Depuis le 01/01/2025, le nombre de signalement est de 44, et en 2024, il était de 100.
- Le montant des amendes en 2024 était de 164 000 € et celui de 2025 est de 255 000 €.

**Il précise que le montant est supérieur du fait de récidives. La première amende est de 5 000 €. La deuxième amende en terme de récidive est de 15 000 €.**

**A l'arrivée de l'actuelle municipalité, une seule personne était dédiée sur cette thématique. Elle était isolée et travaillait sans transversalité. Compte tenu du problème massif de la division de pavillons, il avait été décidé une vraie politique de lutte contre l'habitat indigne inscrite dans le programme électoral.**

**Le service s'est étoffé d'un responsable et de deux agents, un dédié exclusivement à la lutte contre l'habitat indigne et le deuxième dédié exclusivement au permis de louer.**

**Il explique que les permis de louer ne sont accordés qu'en vertu du Code de l'urbanisme et du Code de la santé publique.**

**Monsieur ZIGHA tient également à saluer les partenaires, notamment la CAF, la CEG, GRDF et Enedis.**



Toute demande d'autorisation d'ouverture d'un réseau ou d'aides sont soumis à validation du service urbanisme. Cette politique de transversalité permet d'avoir de bons résultats.

Cette politique pensée a été rendue opérationnelle. Bien qu'il reste des marchands de sommeil dans la Ville, ils seront traqués, certains ayant profité, pendant de trop nombreuses années, du laxisme de la Ville.

Il fait savoir qu'il a été constaté que ce phénomène et le reflux ont été endigués, au vu du nombre de demandes de régularisation reçues.

Aucune question n'est posée.

**VOTE : Unanimité**

**22. URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Signature d'une convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville pour la réalisation de l'opération AGORALIM sur le territoire de Goussainville.**

**Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA**

La commune de Goussainville met en œuvre sur son territoire communal, une dynamique forte de mutation urbaine de manière à favoriser son attractivité.

On notera notamment le projet urbain du quartier gare, le projet de renaturation du Bois du Seigneur, le projet de renouvellement urbain du centre-ville, le projet de réhabilitation du Vieux-Pays, la revalorisation des Zones d'Activité Economique, l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la création des débouchés vers les axes routiers structurants (RD 47 à l'est et Francilienne à l'Ouest), la création d'une trame verte et bleue autour de la réouverture du Croult, etc.

Au regard du dynamisme et des caractéristiques communales à la fois urbaines, industrielles naturelles et agricoles, la commune de Goussainville a répondu en 2021 à l'appel à idée dit AGORALIM, nouvelle filière autour de l'alimentation et de l'agriculture durable dans l'Est du Val d'Oise. A la demande du Premier Ministre, le projet AGORALIM, porté par la SEMMARIS (société gestionnaire du marché international de Rungis), vise à développer un nouveau site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de la région parisienne.

Il s'agit d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais en Ile-de-France en structurant les filières agricoles et agro-alimentaires.

La Commune a ainsi répondu à l'appel à idée autour du projet « REGARDS : Réconciliation Ecologique à Goussainville pour l'Alimentation Raisonnée, Durable et Solidaire » et a été sélectionnée par la SEMMARIS comme un des sites d'accueil. Par le biais de ce projet, il s'agit de faire de la transition écologique et alimentaire un levier pour redynamiser le territoire de l'Est du Val d'Oise, ainsi que renforcer son attractivité. Au-delà d'un site d'implantation le projet REGARDS vise à développer un écosystème permettant des retombées socio-économiques aux habitants du territoire (tiers-lieu pédagogique, espace test agricole, restaurant d'application, centre de formation et services etc.).

Le site d'implantation de Goussainville retenu par la SEMMARIS pour le développement d'une partie de son projet AGORALIM est le secteur de la route de Roissy qui s'étend de la Talmouse jusqu'au rond-point F. Mitterrand. Ainsi la commune de Goussainville a été sélectionnée pour l'implantation du Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires.

Par délibération du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la voie Rosière (secteur en zone UI du PLU) afin de dessiner un projet global qui s'intègre pleinement aux franges naturelles (Bois du seigneur - Croult) et agricoles ainsi qu'aux projets (BHNS).

De plus, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville ont sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour intervenir sur le secteur défini et conformément au projet de convention et de protocole annexé à la présente délibération. Une première convention quadripartite a été signée le 24 avril 2023. Le périmètre d'intervention et l'enveloppe financière ayant évolué, la signature d'une nouvelle convention d'intervention foncière est proposée au Conseil.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle convention d'intervention foncière sont les suivantes :

- Les périmètres d'intervention proposés correspondent aux annexes 2.1 et 2.2 du projet de convention annexé à la présente délibération (un secteur de maîtrise foncière dit AGORALIM, de 41,4 ha - dont 37,8 ha dédiés au projet et 3,6 ha dédiés aux accès - qui s'étend de la Talmouse à l'ouest de la voie Rosière, et un nouveau secteur de veille foncière dit Des Demoiselles, de 6,3 ha, situé entre les rues des Demoiselles, Jacques Anquetil et l'avenue Marcel Cerdan),
- L'enveloppe financière de la convention est de 40 millions € HT, dédiée aux acquisitions sur les secteurs définis,
- En tant que porteur, l'obligation de rachat pèse uniquement sur la SEMMARIS,
- La convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2031.

Ainsi l'EPFIF sera amenée, pour le compte de la SEMMARIS, à réaliser les négociations d'acquisition amiable, ainsi qu'éventuellement préempter par délégation des droits de préemption : la Commune et/ou Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France délèguent, au cas par cas, leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Compte-tenu des éléments susmentionnés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la Convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville sur le secteur dit « AGORALIM » à Goussainville.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière pour les périmètres d'intervention définis ci-dessous.**
  - **d'autoriser le Maire à signer la convention et le protocole d'intervention foncière avec la SEMMARIS, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, dont les projets sont joints à la présente délibération,**
  - **de préciser que ladite délibération sera notifiée à :**
- **La Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS),**
  - **L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),**
  - **La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).**

Madame FONTAINE fait l'intervention suivante :

« Nous avons officiellement lancé le 25 juin dernier, la concertation préalable autour du projet AGORALIM, une étape clé dans la transformation de notre territoire. Il s'agit d'un projet d'envergure nationale, porté par la SEMMARIS à la demande de l'Etat qui fera de Goussainville un acteur central de l'alimentation durable en Ile-de-France. C'est un projet structurant pour le territoire, installé sur près de 38 hectares AGORALIM viendra compléter le dispositif logistique de la région parisienne avec :

- Des activités de distribution, de transformation et de logistique alimentaire,
- Une Agora des producteurs locaux de 6 500 m<sup>2</sup>,
- Des espaces pour la formation, les start-ups et les services.

C'est un projet qui générera 1 500 emplois directs, dans des secteurs variés et pour tous les niveaux de qualification du CAP au Bac +5.

C'est un projet cohérent avec notre stratégie environnementale, l'implantation d'AGORALIM à Goussainville a été pensée dans le respect de l'environnement :

- Le site sera entièrement paysagé en périphérie avec des percées visuelles,
- Il s'insère dans un tissu mêlant zones agricoles, urbaines et naturelles, notamment à proximité du Bois du Seigneur, en cours de requalification,
- L'objectif est aussi de réduire les émissions de gaz à effets de serre en rapprochant les lieux de transformation et de distribution des bassins de consommation.

Nous nous engageons à ce que ce projet soit écologiquement responsable, passagèrement intégré et socialement utile.

C'est un levier pour l'agriculture locale, AGORALIM offrira aux producteurs de notre territoire :

- Des débouchés stables et valorisants,
- Des outils de transformations mutualisés,
- Et des services logistiques partagés.

C'est une opportunité pour relocaliser l'approvisionnement alimentaire, en lien direct avec notre programme alimentaire territorial et nos dynamiques locales comme la ferme du Bois du Seigneur, les jardins familiaux ou le Festival du bien-manger

C'est un projet concerté et co-construit, trois concertations sont menées en parallèle :

- Celle d'AGORALIM (code de l'environnement)
- Celle de la modification de notre PLU,
- Et celle de l'évolution du SCoT

C'est une démarche transparente, ouverte et structurée à laquelle chacun peut contribuer jusqu'au 4 septembre, en ligne ou en mairie.

Pour conclure, avec AGORALIM, Goussainville s'inscrit dans une dynamique forte : relocaliser l'économie, préserver notre environnement, et construire une ville plus résiliente. Ce projet représente une opportunité unique de développement économique durable et d'ancrage territorial autour de la souveraineté alimentaire. Je remercie tous les partenaires mobilisés et appelle les Goussainvillois à s'approprier ce projet et y participer pleinement ».

## Intervention de Monsieur CHAMAKHI

« C'est un projet qui vient transformer la ville et les habitudes des Goussainvillois : Avoir un marché d'intérêt national de l'alimentation au sein de notre territoire est une chance, encore une fois inouïe, en termes de changement des approches sur le bien manger, évoqué par Mme Alizée FONTAINE.

Nous avons réussi à avoir un projet qui soit en lien avec les sujets écologiques et l'aménagement du territoire. C'est plus de 300 millions d'euros investis à Goussainville sur l'aménagement d'une zone qui aujourd'hui avait totalement été laissée à l'abandon, depuis de nombreuses municipalités et également à la clé, plus de 1 500 emplois sur le territoire de Goussainville.

Donc l'enjeu de cette délibération est défendre un projet en prenant en compte l'historique de la Ville. Paul Prédault, qui a eu une cessation d'activité, suivie par une vente du site. La municipalité souhaite alors garder l'orientation alimentaire de ce site-là.

Il est totalement et pleinement logique de pouvoir rattacher ce projet d'alimentation au projet agroalimentaire. Ainsi, nous sommes heureux que la SEMMARIS se positionne aussi sur ce site qui permettra de rapprocher encore plus le projet agro-alimentaire des habitants et pouvoir faire le lien entre cette zone de 40 hectares, le cœur de ville et le futur quartier Pôle Gare ».

## QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE précise que la SEMMARIS a bien expliqué que ce site sera réservé aux professionnels. Les Goussainvillois ne pourront pas y faire leurs courses.

Madame FONTAINE indique que Monsieur GAILLANNE était présent à la concertation publique.

Monsieur le Maire confirme que ce projet créera des emplois et sera une richesse pour le territoire. Il affirme que les particuliers n'auront pas accès au site.

Monsieur CHAMAKHI remercie Monsieur GAILLANNE pour sa présence lors de la concertation et informe que des sites de formation s'y installeront à déterminer sur l'implantation.

Monsieur le Maire évoque la future ligne 19. Il salue le travail de M. ZIGHA qui a rencontré chaque maire, ADP, Air France pour les convaincre qu'il fallait intégrer dans l'étude un deuxième tracé qui passerait par Villiers le Bel, Goussainville et l'aéroport CDG.

Monsieur GAILLANNE avance que lors du forum RATP, à aucun moment ces tracés n'ont été présentés.

Monsieur le Maire informe que la municipalité aussi était présente à ce forum, sur le lancement du collectif de soutien de la ligne 19 en présence du préfet, de la présidente du département, du patron de Rungis, ainsi que des sénateurs. Ils ont accepté d'intégrer dans l'étude un deuxième tracé incluant Goussainville.

Monsieur GAILLANNE indique que rien n'est arrêté pour Goussainville.

Monsieur le Maire précise que ce tracé serait une avancée notable pour la Ville et fait savoir que Goussainville a le soutien de la mairie de Villiers le Bel, de Fontenay, de Chatenay, de Puiseux, de Louvres, car ils souhaitent aussi que le Nord Est du Val d'Oise soit desservi.

Monsieur CHAMAKHI souligne le sens de leur travail et de leur engagement pour l'aboutissement d'AGORALIM sur le territoire qui aura un impact en matière de formations, d'emplois et cette ligne 19 apportera aussi un attrait économique.

Madame BUSSY est satisfaite que ce site Paul Prédault soit repris. Elle fait savoir qu'elle a travaillé pour Paul Prédault pendant 9 ans et que la société avait reçu 3 Epis d'Or de la meilleure qualité au niveau de l'alimentation.

VOTE : Unanimité

## ANNEXES

ANNEXE 2.1 : Site de maîtrise foncière dit « AGORALIM » référencé à l'article 4



Site de maîtrise foncière



ANNEXE 2.2 : Site de veille foncière dit « Les Demoiselles » référencé à l'article 4



Périmètre de veille foncière



**Annexes à la convention d'intervention foncière entre la commune de Goussainville, la communauté de communes Roissy Pays de France, la SEMMARIS et l'EPFIF**

ANNEXE 3 - Parcelles acquises visées à l'article 7

Désignation cadastrale		Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Date acte
Section	Numéro			
BD	27	15 rue de Roissy	444	28/11/2023

### 23. URBANISME - AMENAGEMENT - HABITAT - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur AGORALIM.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la SEMMARIS, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la commune de Goussainville a été soumis au conseil municipal.

Cette convention prévoit l'acquisition et le portage foncier de propriété dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF pour la réalisation du projet AGORALIM. Ainsi, l'EPFIF est amené pour le compte de la SEMMARIS, à réaliser les négociations d'acquisition amiable, et préempter par délégation des droits de préemption (voir annexe à la convention).

Conformément à l'article 8 de ladite convention, la commune s'est engagée à déléguer, au cas par cas, son droit de préemption et de priorité à l'EPFIF.

Effectivement, à l'intérieur du périmètre d'intervention de l'EPFIF, la commune dispose du droit de préemption urbain renforcé sur un secteur, à savoir le secteur dit « voie rosière », classé en zone UI du Plan local de l'urbanisme, et le secteur dit « des Demoiselles », classé en zones UIa et UD (voir annexe à la présente délibération).

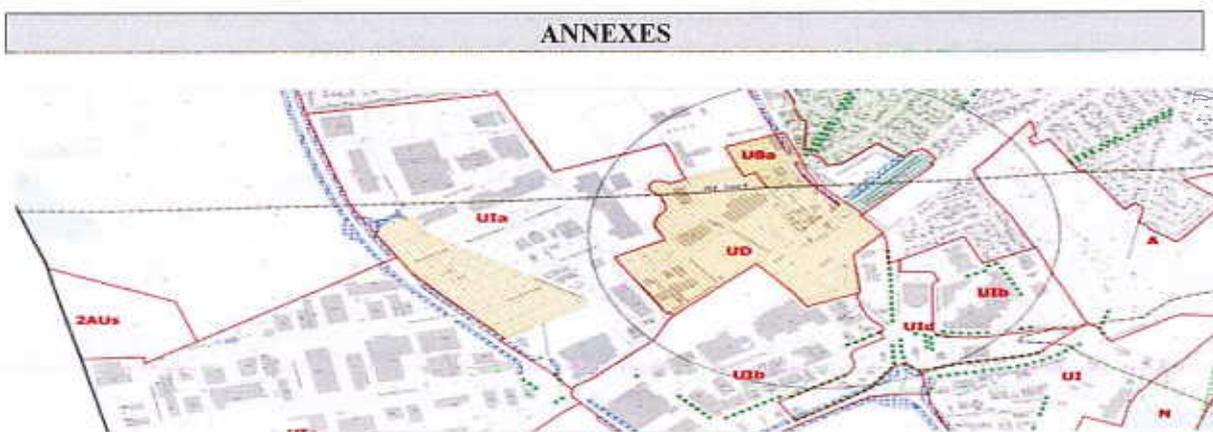
Pour des raisons de fluidité dans les modalités de mise en œuvre du droit de préemption, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'adopter une délégation générale du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs UI et le secteur « Des Demoiselles » en zone UIa et UD, du périmètre projet AGORALIM.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'adopter la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le périmètre ci-dessous, le temps de la durée de la convention.**
- **De préciser que ladite délibération sera notifiée à :**
- **La Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS),**
- **L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),**
- **La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).**

Aucune question n'est posée

**VOTE : 31 Voix Pour et 3 Abstentions**



Secteur dit « Des Demoiselles », zone UIa



**Secteur dit « Voie Rosière », zone UI**

## **24. URBANISME - Création d'une Zone d'Aménagement Différé - secteur AGORALIM.**

**Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA**

La Commune de Goussainville a répondu en 2021 à l'appel à idée dit « AGORALIM », nouvelle filière autour de l'alimentation et de l'agriculture durable dans l'Est du Val d'Oise. A la demande du Premier Ministre, le projet AGORALIM porté par la SEMMARIS (société gestionnaire du marché international de Rungis), vise à développer un nouveau site complémentaire au marché de Rungis dans le Nord de la région parisienne. Il s'agit d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais en Ile-de-France en structurant les filières agricoles et agro-alimentaires.

La Commune a ainsi répondu à l'appel à idée autour du projet « REGARDS : Réconciliation Ecologique à Goussainville pour l'Alimentation Raisonnée, Durable et Solidaire » et a été sélectionnée par la SEMMARIS comme un des sites d'accueil. Par le biais de ce projet, il s'agit de faire de la transition écologique et alimentaire un levier pour redynamiser le territoire de l'Est du Val d'Oise, ainsi que renforcer son attractivité. Au-delà d'un site d'implantation le projet REGARDS vise à développer un écosystème permettant des retombées socio-économiques aux habitants du territoire (tiers-lieu pédagogique, espace test agricole, restaurant d'application, centre de formation et services etc.).

Le projet AGORALIM à Goussainville a été reconnu d'intérêt général par arrêté préfectoral du 02 octobre 2024.

Le site d'implantation de Goussainville retenu par la SEMMARIS pour le développement d'une partie de son projet AGORALIM est donc le secteur de la route de Roissy qui s'étend de la Talmouse jusqu'au rond-point F. Mitterrand. Ainsi la commune de Goussainville a été sélectionnée pour l'implantation du Carreau des producteurs, des espaces de transformation et de distribution des produits alimentaires.

De plus, la SEMMARIS, la CARPF et la commune de Goussainville ont sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour intervenir sur le secteur défini, et une convention quadripartite a été signée en ce sens.

Afin d'assurer une maîtrise foncière, la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est proposée au Conseil municipal. Les Zones d'aménagement différé, dont la création relève de la compétence de l'Etat sur proposition de la collectivité, participent à l'action foncière intervenant dans le cadre de la préservation d'un aménagement cohérent dans un secteur, en y conservant la maîtrise de l'évolution des prix des terrains.

Pour ce faire, elles permettent d'instaurer un droit de préemption sur une zone dont le titulaire ou le

# Goussainville

déléataire peut user, afin de se porter acquéreur prioritaire de biens en voie d'aliénation, volontaire ou non, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Ce droit, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable, constitue pour ses bénéficiaires un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation.

Elles permettent en outre de mieux anticiper les évolutions du marché et d'exercer sur lui une pression anti-spéculative. L'acte de création de la ZAD instaure donc dans son périmètre (annexé à la présente délibération) un droit de préemption qui se substitue à celui exercé par la commune.

Le bénéficiaire de ce futur droit de préemption est l'EPFIF.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'approuver le principe de création d'une Zone d'Aménagement Différée (le périmètre est ci-dessous),**
- **De demander l'intervention du Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur ledit périmètre.**



Aucune question n'est posée.

**VOTE : 31 Voix Pour et 3 Abstentions**

## **25. URBANISME - Indemnités d'éviction agricole pour les parcelles cadastrées section E numéros 613 et 704, sises Louvres, au lieu-dit de la Borne Jérusalem, pour la création d'un barreau routier entre les communes de Goussainville et de Louvres.**

**Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA**

Dans l'objectif d'œuvrer pour le désenclavement de Goussainville, la commune poursuit ses aménagements routiers. Cet objectif s'est d'ores et déjà traduit par la création du rond-point Jacques Chirac, connectant l'avenue des Demoiselles avec la RD 47, en lien avec le Conseil Départemental.

Le désenclavement se poursuit avec la création future d'un barreau routier à l'est de la commune dont la maîtrise d'ouvrage, dit prolongement de la RD 184, est assurée par le Conseil Départemental. Ce barreau permettra un accès direct à la francilienne depuis Louvres via l'échangeur 97.

Cette connexion s'avère essentielle pour permettre le désengorgement du trafic à Goussainville et offrir aux Goussainvillois un accès facilité aux équipements routiers situés à proximité.

Par délibération en date du 26 avril 2024, le Conseil départemental a voté la prise en considération de ce projet de connexion du boulevard Paul Vaillant Couturier, situé dans la commune de Goussainville, à l'échangeur 97 de la Francilienne, situé dans la commune de Louvres.

L'ouverture de ce barreau routier nécessite l'acquisition des parcelles cadastrées E 704 et E 613, appartenant à la société ECT. En amont de la vente, il est nécessaire de verser à M. Fossier, exploitant ces terrains, des indemnités d'éviction agricole.

Ces indemnités ont été calculées à hauteur de 0,80 €/m<sup>2</sup>. Les parcelles E 704 et E 613 représentant 9530m<sup>2</sup>, il est nécessaire de verser à M. Fossier 7 624 € (sept mille six cent-vingt-quatre euros).

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver le versement de l'indemnité d'éviction agricole à Monsieur Fossier, pour un montant de 7 624€ (sept mille six cent-vingt-quatre euros).
- d'autoriser le Maire à signer l'indemnisation d'éviction agricole.

## QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur les parcelles, notamment, sur celles dont la ville est propriétaire.

Monsieur ZIGHA informe qu'il reste une parcelle à acquérir, celle de Monsieur PRIEUR et précise que toutes les autres parcelles ont été acquises cette année.

Monsieur le Maire ajoute que c'est en voie de négociation. Il fait savoir que les études sont déjà en cours au sein du Département.

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur les traits oranges qui traversent les terrains.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas des routes mais de la division des parcelles.

géoportail

E 613 & E 704



**VOTE : Unanimité**

# Goussainville

Madame DOUCOURÉ souhaite répondre à la publication postée par Monsieur Hamza HAMMAD, notamment sur la formule « *Nous ne laisserons pas ELIOR faire les poches de Goussainvillois* ».

## Intervention de Mme DOUCOURÉ

« Je vous demande 30 secondes d'énergie. Je sais qu'il est très tard, mais on ne peut pas laisser passer ces déclarations " *faire les poches des Goussainvillois* ".

Quand j'ai lu ce post, je ne sais pas comment on peut le définir de la part de Monsieur Hammad, franchement, permettez-moi de vous dire qu'à défaut d'être dans l'ignorance, vous êtes dans une malhonnêteté intellectuelle terrible.

Bizarrement, depuis que vous avez perdu vos indemnités, tout ce qu'on a voté ensemble se transforme en quelque chose de mauvais.

Comment pouvez-vous dire qu'on fait « les poches des Goussainvillois » malgré l'inflation 0 % d'augmentation au niveau des coûts des cantines, au niveau des Accueils de Loisirs, la médiathèque gratuite.

Peut-être que madame YEMBOU peut en témoigner, mais maintenant qu'elle est dans l'opposition municipale, elle va certainement s'abstenir. Plus de 80 millions d'euros investis depuis notre arrivée avec 0 % d'augmentation d'impôts.

Mais à part ça, on fait les poches des Goussainvillois :

- Gouss Plage gratuit pour les moins de douze ans,
- Le village de Noël gratuit pour tous,
- Tous les événements impulsés depuis notre arrivée sont gratuits. Mais à part ça, on fait « les poches des Goussainvillois »,
- Des prix très préférentiels pour les spectacles, plus d'heures de culture au théâtre pour les enfants des écoles et tout cela gratuit,
- Thés dansant, Anniversaire à la RAC, voyages à la mer, sorties pour nos aînés, la plupart du temps gratuites,
- Création de parcs de qualité dans trois secteurs différents gratuit et recherche de financement pour la Maison de Jade pour les enfants en situation de handicap,
- Financement de plus de dix voyages linguistiques au lycée Romain Rolland depuis 2020.

Franchement, bravo pour votre post mensonger, bravo pour votre post qui fait honte à la municipalité. Parce que depuis notre arrivée, tout ce qu'on peut mettre en place pour améliorer le quotidien des Goussainvillois, au moins on le fait.

Voilà, c'était juste ce que je voulais dire, Monsieur le Maire ».

La séance est levée.

## SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2025

Le Maire,

Abdelaziz HAMMAD



Christiane CHEVRECHÉ,

1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance

